

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 28 mai 2026

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	5207
2 ^e séance	5243
3 ^e séance	5293

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

250^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 28 mai 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

1. Abrogation du Code noir (p. 5210)

PRÉSENTATION (p. 5210)

M. Max Mathiasin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5213)

M. Olivier Serva

Mme Émeline K/Bidi

Mme Sophie Ricourt Vaginay

M. Cyril Tribuiani

M. Ludovic Mendes

M. Jean-Hugues Ratenon

M. Philippe Naillet

M. Philippe Gosselin

M. Steevy Gustave

M. Sylvain Berrios

Mme Véronique Besse

M. Frantz Gumbs

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 5221)

Article 1^{er} (p. 5221)

Mme Danièle Obono

M. Elie Califer

M. Alexis Corbière

Amendements n^{os} 26, 28, 24, 1, 15

Rappel au règlement (p. 5226)

M. Iñaki Echaniz

Article 1^{er} (suite) (p. 5226)

Amendement n^o 16

Mme Sandra Regol, suppléant M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Après l'article 1^{er} (p. 5228)

Amendements n^{os} 2, 14

Rappel au règlement (p. 5229)

M. Sébastien Chenu

Après l'article 1^{er}
(suite) (p. 5229)

Rappel au règlement (p. 5230)

M. Pierre Cazeneuve

Après l'article 1^{er}
(suite) (p. 5230)

Amendement n^o 21

Sous-amendement n^o 31

Amendement n^o 3

Article 2 (p. 5230)

M. Julien Odoul

Mme Gabrielle Cathala

Mme Sophie Taillé-Polian

Amendements n^{os} 7, 11, 22, 25, 23, 27

Après l'article 2 (p. 5235)

Amendements n^{os} 19, 8

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 5235)

M. Frédéric Maillot (GDR)

M. Cyril Tribuiani (RN)

Mme Nadège Abomangoli (LFI-NFP)

M. Elie Califer (SOC)

M. Philippe Gosselin (DR)

Mme Sabrina Sebaihi (EcoS)

M. Frantz Gumbs (Dem)

M. Ludovic Mendes (EPR)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 5238)

M. Max Mathiasin, rapporteur

Suspension et reprise de la séance (p. 5238)

2. Compensation financière pour l'exercice des compétences du service public de la petite enfance (p. 5239)

PRÉSENTATION (p. 5239)

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

M. Christophe Naegelen, rapporteur de la commission des affaires sociales

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5239)

M. Paul Molac

M. Julien Brugerolles

Mme Nathalie Colin-Oesterlé

M. Thibault Bazin

Mme Céline Hervieu

Mme Christine Loir

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 5242)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS
POUSSIER-WINSBACK**

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

ABROGATION DU CODE NOIR

**Discussion, après engagement
de la procédure accélérée,
d'une proposition de loi**

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Max Mathiasin et de plusieurs de ses collègues portant abrogation du « code noir » (n^{os} 1817, 2810).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à M. Max Mathiasin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Max Mathiasin, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole pour vous demander d'examiner cette proposition de loi dont j'espère qu'elle aboutira, à l'issue de nos débats, à l'abrogation du Code noir.

Cette proposition de loi ne prétend ni effacer l'histoire ni en solder à elle seule les blessures. Vingt-cinq ans après la loi Taubira, qui reconnaît la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, elle vise à franchir une nouvelle étape, à poser un acte puissant de mémoire, de justice et de reconnaissance, en abrogeant formellement le Code noir et l'ensemble des textes qui en découlent.

Être né de la matrice d'un crime, c'est vertigineux. Ces mots d'un ami, rapportés au cours de mes auditions, disent à eux seuls la profondeur et l'importance du sujet qui nous réunit.

Le Code noir, c'est d'abord cet édit royal promulgué par Louis XIV en 1685 pour codifier et encadrer la conduite des propriétaires d'esclaves. Quand je dis esclaves, je parle d'hommes, de femmes et d'enfants déportés d'Afrique et mis en esclavage dans les colonies françaises en raison de leur origine, de leur race – comme on le disait à l'époque –, de leur couleur de peau. Le Code noir les

assimile à des biens meubles et les soumet à des châtiments pouvant aller jusqu'à la peine de mort en cas de désobéissance ou de tentative d'évasion, l'asservissement et la déshumanisation d'êtres humains, pour en tirer le maximum de profits, servant de base au fonctionnement du système colonial, dans un contexte d'accumulation lié au commerce triangulaire. Mais le Code noir, c'est également un recueil de textes.

Contrairement à une idée reçue, si l'esclavage a été définitivement aboli en 1848, le Code noir de 1685 n'a jamais été expressément abrogé, si bien qu'il persiste dans ce que j'appellerai « l'ombre de notre droit ».

Début mai 2025, lorsque mon collègue Olivier Serva et moi-même avons vu l'ampleur que prenait, dans l'opinion publique, la réaction à la subsistance du Code noir et lorsque Jean-Claude Nelson, 9^e vice-président de la région Guadeloupe, m'a alerté sur ce point, nous avons décidé d'agir. Le 14 mai 2025, en réponse à la question au gouvernement posée par le président de notre groupe LIOT, M. Laurent Panifous – aujourd'hui ministre –, le premier ministre s'engageait à ce qu'un texte soit présenté pour abroger le Code noir. Nous avons alors pris la décision de déposer une proposition de loi, après avoir consulté des historiens, des juristes, des économistes et des personnalités travaillant sur les mémoires.

Le texte que je vous soumetts, adopté à l'unanimité en commission des lois, comporte deux articles. L'article 1^{er} abroge l'ordonnance de mars 1685, dit Code noir, et l'ensemble des textes qui en ont assuré l'application ou l'adaptation, ou qui ont permis d'en étendre la portée à d'autres territoires. L'article 2 prévoit que le gouvernement remettra un rapport au Parlement sur le droit colonial et ses conséquences de long terme sur les populations et les territoires concernés. Un tel rapport doit permettre de donner à voir combien les territoires ultramarins concernés subissent encore, dans leur structure économique, sociale, voire psychologique, les effets de l'histoire de l'esclavage.

En conclusion, je voudrais revenir sur trois enseignements que j'ai retirés des nombreux échanges qui ont nourri les travaux relatifs à ce texte.

Le premier, c'est que l'abrogation du Code noir doit s'inscrire dans un travail de mémoire plus global pour reconnaître les effets de l'esclavage dans toutes leurs dimensions. Cela commence par la mise en œuvre de la loi Lurel de 2017, qui fait du 23 mai la journée nationale d'hommage aux victimes de l'esclavage. Il est capital que la loi soit enfin appliquée. Cela continue par la prise en compte de la diversité des histoires et des mémoires de l'esclavage. À ce titre, une place devra être accordée aux résistances, aux révoltes et au marronnage, qui en constituent une dimension essentielle.

Le second enseignement issu de nos auditions concerne la question des réparations. Comme l'ont rappelé beaucoup de personnalités auditionnées, cette proposition de loi est une étape supplémentaire, non une fin en soi. Même si je partage pleinement leurs convictions, il m'a semblé important de ne pas brouiller le message de ce texte, car le sujet des réparations

appelle à lui seul un travail qui dépasse son cadre. Les engagements pris lors des récentes annonces du président de la République devront être tenus.

Enfin, je voudrais mentionner les attentes très fortes, dans les outre-mer, pour que le principe d'égalité de la devise républicaine devienne réalité. Nombre de mes interlocuteurs ont souligné combien persistait, de façon diffuse, une forme d'exception coloniale caractérisée par un traitement trop souvent différencié des territoires ultramarins. Que l'on pense au chlordécone ou à l'ensemble des politiques publiques, force est de constater que les moyens manquent et que ce manque nourrit la défiance. Il faut garantir l'égalité due à chacun d'entre nous au sein de la République française.

J'espère que notre assemblée pourra adopter ce texte de mémoire, de justice et de reconnaissance des souffrances causées par l'esclavage, pour marcher sur le chemin de l'humanité, vers l'apaisement et la réconciliation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT, EPR, LFI-NFP, SOC, DR, EcoS, Dem, HOR et GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre des outre-mer.

Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer. Il est rare qu'un parlement revienne sur un texte qui n'a plus d'effet depuis longtemps, mais dont l'empreinte et le poids persistent. Nous ne découvrons pas le Code noir. Les historiens l'ont étudié, les familles l'ont porté dans leur mémoire et les outre-mer en connaissent depuis très longtemps la trace, mais nous pensions que nous en étions éloignés. Puis, en relisant les quelques pages, nous avons mesuré non seulement ce que le Code noir avait permis, mais aussi ce qu'il révèle de nous-mêmes et d'une partie de notre histoire. Ce code disait qu'un enfant né d'une femme esclave était lui-même esclave, qu'un être humain en fuite pouvait être mutilé, marqué et poursuivi comme un bien perdu. Il disait que certains hommes, certaines femmes, certains enfants pouvaient être regardés comme des meubles.

M. Frédéric Maillot. Pas regardés, considérés !

Mme Naïma Moutchou, ministre. Ce ne sont pas seulement des mots anciens, ce sont des mots qui recouvrent des vies brisées, des corps contraints dans la brutalité la plus abjecte, des familles séparées, des mots qui recouvrent des langues interdites et des noms effacés, des humiliations transmises longtemps après que les chaînes ont été rompues. Le débat sur ce texte n'est pas seulement un débat de juristes, c'est un débat de nation, car une nation ne tient pas seulement par ce qu'elle célèbre, mais aussi par ce qu'elle accepte de regarder en face.

La France a donné au monde des mots immenses : liberté, égalité et fraternité. Mais il y eut un temps où, dans les colonies, sous l'autorité de ces lois, ces mots ne valaient pas pour tous. Il faut pouvoir le dire, non pour diminuer la France ni pour dresser les Français les uns contre les autres, mais parce qu'un pays qui ne sait pas nommer ses fautes finit toujours par fragiliser ses promesses, sa cohésion et l'avenir de ses enfants.

La proposition de loi soutenue par le député Max Mathiasin a été adoptée à l'unanimité en commission. Je voudrais saluer le travail de M. le rapporteur, sa constance, la dignité de son expression. Dès mon arrivée au ministère des outre-mer, j'ai souhaité que cette initiative puisse aboutir et j'aurais pu signer la proposition de loi moi-même, en qualité de parlementaire. Le président de la République, à l'occasion du 25^e anniversaire de la loi Taubira, il y a quelques jours, a également rappelé qu'il fallait aller au

bout de cette démarche en abrogeant formellement le Code noir, parce qu'il y a des textes qu'une République ne peut plus garder, même dans ses marges.

Je veux saluer et remercier tous ceux qui ont rendu ce moment possible. Les parlementaires, bien sûr, au premier rang desquels Olivier Serva, les députés du groupe LIOT, M. le ministre, ancien président du groupe – cher Laurent Panifous –, mais aussi les historiens, les enseignants, les élus, les associations, les familles, les artistes, toutes les femmes, tous les hommes qui, parfois dans l'indifférence, ont tenu cette mémoire debout.

Ils n'ont pas demandé à la République de s'excuser à chaque génération. Ils lui ont demandé une chose plus simple, mais beaucoup plus forte : ne pas laisser dans son droit ce qui a nié l'humanité de leurs aïeux. J'entends ceux qui diront : il était temps. C'est vrai, il est temps. Mais il ne faut jamais mépriser une vérité parce qu'elle arrive tard. Au contraire, il faut se demander pourquoi elle a mis si longtemps à être dite et faire en sorte qu'elle ne soit plus jamais repoussée.

J'entends également ceux qui diront que ce texte ne règle pas tout. Ils auront raison aussi. Une abrogation ne rend pas les vies volées, ne comble pas les inégalités héritées et ne répond pas, à elle seule, à la question des réparations, même si elle mérite d'être toujours regardée avec sérieux. Mais ce texte n'est pas rien, c'est un socle, c'est un symbole. Aujourd'hui, nous faisons sortir de notre droit un texte indigne et nous ouvrons un travail nécessaire sur ce qui demeure, sur ce qui se transmet, sur ce qui s'enseigne, sur ce que notre République doit mieux comprendre de sa propre histoire. Le rapport prévu par cette proposition de loi ne sera donc pas un document de plus, il doit nous aider à regarder ce qui subsiste dans notre réglementation, dans notre école, dans notre mémoire collective, dans les discriminations qui persistent.

La mémoire n'est pas seulement une affaire de commémoration, elle oblige l'État, les institutions et chacun d'entre nous à ne jamais laisser croire que certaines douleurs seraient trop anciennes pour être entendues ou trop ultramarines pour être pleinement nationales. Cette mémoire a toute sa place dans notre espace national.

C'est le sens du futur mémorial national en hommage aux victimes de l'esclavage, qui verra le jour début 2027 dans les jardins du Trocadéro. Un lieu dont je suis le chantier avec une attention particulière. Un lieu où figureront les 214 000 noms d'affranchis retrouvés dans les archives après l'abolition de 1848, à l'issue d'un travail de plusieurs années ; 214 000 noms, soit 214 000 vies qui seront rendues visibles ; parce qu'au fond, l'esclavage avait aussi voulu cela : effacer les identités, rompre les filiations, faire disparaître jusqu'aux noms.

Inscrire ces noms dans la pierre de la République, ce n'est pas seulement les commémorer, c'est leur redonner une place. Je vous le dis avec force : l'histoire de l'esclavage n'est pas une annexe de l'histoire de France, elle est l'histoire de France. Elle est au cœur de notre récit national. Elle dit la violence, mais elle dit aussi les résistances, elle dit les marrons, elle dit les combats, elle dit les abolitions. Elle dit la force immense de celles et ceux à qui on avait voulu retirer jusqu'à la qualité d'être humain et qui ont pourtant continué à transmettre, à créer, à croire, à se relever.

C'est cela que nous devons dire à nos enfants : pas seulement l'horreur, mais aussi la dignité ; pas seulement l'asservissement, mais aussi la liberté conquise ; pas seulement la faute, mais aussi la capacité de la République à se corriger quand elle accepte la vérité.

Mesdames et messieurs les députés, le vote de ce texte ne sera pas un aboutissement, il sera une étape, mais une de ces étapes qui marquent particulièrement une nation. Aujourd'hui, l'Assemblée nationale peut dire clairement que le Code noir n'a plus sa place dans le droit français. Elle peut dire que la dignité humaine ne se discute pas, qu'elle ne se discute jamais. Elle peut dire que la République ne garde pas, même par oubli, même par négligence, même par inertie, les traces juridiques d'un texte qui a fait d'êtres humains des choses.

Ce geste est grave. Il est juste. Il est nécessaire. Au nom du gouvernement, je vous appelle donc à voter unanimement cette proposition de loi. Pour les générations qui ont souffert ; pour celles qui viennent ; pour ce que la France doit être. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, SOC, DR, Dem, HOR, LIOT et GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Pendant longtemps les morts de Saint-Paul, à La Réunion, ont connu un second effacement. Réduits en esclavage de leur vivant, ils semblaient avoir été condamnés, après leur mort encore, à disparaître une nouvelle fois. La terre les avait recouverts. L'oubli paraissait avoir gagné, jusqu'à ce qu'en 2007, sous l'effet de la houle et du cyclone Gamède, les ossements du cimetière des esclaves de Saint-Paul ressurgissent. Si le temps peut recouvrir les mémoires, il ne les efface jamais complètement. Le 20 décembre dernier, je m'y suis rendue à l'occasion de la *Fête Kaf*, journée qui commémore à La Réunion l'abolition de l'esclavage. J'y ai vu plus qu'un lieu de mémoire ; j'y ai vu des vies trop longtemps réduites au silence et une histoire que l'on croyait enfouie revenir nous interpeller.

Ce cimetière n'est pas isolé. Des Antilles à La Réunion, de la Guyane aux ports d'où partaient les navires de la traite, jusqu'au cœur même de nos institutions, cette mémoire imprègne notre territoire ainsi que notre histoire nationale et continue de nous adresser une même exigence : qu'acceptons-nous de laisser dans l'oubli ? Que décidons-nous de regarder en face ?

Je veux saluer les députés Max Mathiasin et Olivier Serva ainsi que mon collègue Laurent Panifous pour leur engagement.

Le mois de mai est devenu celui des mémoires de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions, et 2026 a une résonance particulière. Nous célébrons les 25 ans de la loi qui a reconnu l'esclavage et la traite comme crimes contre l'humanité, loi défendue par Christiane Taubira, à laquelle le président de la République a rendu hommage la semaine dernière. Cette année marque aussi les 20 ans de l'instauration de la journée nationale du 10 mai, à l'initiative du président Chirac sur les recommandations du Comité pour la mémoire de l'esclavage.

Ces anniversaires nous rappellent une vérité essentielle : la mémoire nationale ne se décrète pas en un jour. C'est précisément dans ce cheminement collectif que s'inscrit cette

proposition de loi, soutenue par le gouvernement. Au-delà de son adoption unanime en commission, je veux saluer le travail réalisé, notamment celui du rapporteur.

Ce que nous appelons communément le Code noir, ce n'est pas un texte unique, isolé, figé dans notre histoire. Il s'agit d'un ensemble de textes adoptés notamment entre 1685 et 1724 pour organiser, adapter et étendre l'esclavage au sein des territoires coloniaux français. Historiquement, il est donc plus juste de parler d'un ensemble normatif colonial que d'un code au sens moderne du terme.

Cette précision ne saurait cacher une réalité fondamentale : ces textes ont constitué le socle juridique de l'esclavage colonial français. Ils ont institué un droit d'exception. L'esclavage n'existait pas dans le droit commun du royaume, qui avait mis fin au servage dès le XIV^e siècle. Il a fallu créer un cadre particulier, dérogoire, à destination des colonies. Ce droit n'avait pas seulement pour objet d'organiser une activité économique – exploiter le sol pour la canne, le cacao, le café, la banane, la vanille. Il prétendait organiser un ordre social entier. Il définissait le statut des personnes, les rapports entre maîtres et esclaves, encadrait les sanctions, les questions familiales, religieuses et patrimoniales. Pour rendre acceptable l'inacceptable, il ne suffisait pas de contraindre les corps, il fallait aussi organiser les consciences, faire entrer l'inhumain dans le droit.

L'article 44 de l'ordonnance de 1685 affirme que les esclaves sont des biens « meubles ». Ce mot instaure une rupture fondamentale, par laquelle un être humain cesse d'être considéré comme une personne et devient une chose. Il peut dès lors être acheté, vendu, transmis, saisi, comme si le droit lui-même effaçait une part de l'humanité.

L'histoire de l'esclavage est aussi une histoire de résistances, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur. Résister, ce fut préserver une langue quand tout visait à l'effacer. Résister, ce fut se soulever. Il y eut le marronnage – quitter l'habitation, briser les chaînes, disparaître dans la nuit. Il y eut, dans les forêts de Guyane, les communautés marronnes fondées par Claire et Copéna, et tant d'autres. À La Réunion, Cimendef et Marianne firent des montagnes qui portent désormais leurs noms des terres de liberté. Il y eut partout des femmes et des hommes anonymes qui, de refuge en refuge, reconstruisirent des espaces de vie là où le système esclavagiste prétendait ne leur laisser aucune place.

Puis vint le temps des soulèvements. Il y eut Toussaint Louverture, esclave affranchi devenu stratège et homme d'État, qui porta jusqu'à son dernier souffle, au fort de Joux, une irréductible aspiration à la liberté. En Guadeloupe, il y eut Louis Delgrès, Joseph Ignace et Solitude, qui refusèrent le rétablissement de l'esclavage en 1802 et choisirent le combat plutôt que le renoncement. En Martinique, il y eut ceux qui préparèrent l'insurrection du Carbet en 1822, convaincus qu'il valait mieux risquer la mort que renoncer à la liberté.

Il faut le rappeler avec force : les personnes réduites en esclavage furent les premiers opposants à ce système, les premiers résistants, les premiers artisans de leur propre émancipation. Leur liberté ne leur a pas été octroyée ; ils l'ont conquise. (*M. le rapporteur et M. Frédéric Maillot applaudissent.*)

M. Frédéric Maillot. Absolument !

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée. Le Code noir et l'ensemble des dispositions qui en découlent ne produisent plus aucun effet juridique, mais une norme n'est jamais seulement un instrument technique : elle exprime une

vision du monde et de l'être humain. C'est pourquoi nous avons la responsabilité de poursuivre le travail engagé il y a vingt-cinq ans par la loi Taubira : mieux connaître, mieux transmettre et mieux comprendre les conséquences profondes de cette histoire sur notre société.

Reconnaître, ce n'est pas solder ou tourner la page, c'est s'engager. S'engager à ce que l'histoire de l'esclavage, de la colonisation et de leurs héritages ne soit jamais oubliée ; s'engager à renforcer la compréhension par tous les Français de notre passif colonial ; s'engager à transmettre à tous les enfants de France, dans les outre-mer et dans l'Hexagone, cette histoire qui est leur histoire à tous. L'heure est venue aussi d'élargir cette conscience collective, de faire reconnaître dans l'Hexagone la singularité des histoires ultramarines, leurs enjeux environnementaux, sociaux et culturels, leurs blessures et leurs espérances.

Je veux rendre hommage à ceux qui rendent possible cette exigence de vérité : les historiens, chercheurs, artistes, militantes et militants de la mémoire qui font émerger des vérités longtemps tues, qui restituent des voix, des noms, des visages, des destins.

Pour faire admettre qu'un homme puisse posséder un autre homme, il a fallu construire un système de pensée, créer des catégories, fabriquer une prétendue hiérarchie entre les êtres humains. Nous savons que les préjugés survivent aux lois, que les stéréotypes survivent aux régimes politiques, que ces mécanismes n'appartiennent pas seulement au passé.

Dans notre société demeurent des propos qui blessent, des actes qui excluent, des regards qui désignent, des discriminations qui enferment, des haines qui essentialisent et qui frappent. Nous le voyons lorsque des femmes et des hommes sont insultés pour leur couleur de peau, leur nom, leur origine réelle ou supposée. Nous le voyons lorsque des citoyens sont discriminés dans l'accès à l'emploi, au logement ou à certains droits. Nous le voyons chez tant de nos compatriotes ultramarins venus vivre dans l'Hexagone qui, trop souvent, ont découvert qu'ils devaient expliquer davantage que les autres qui ils étaient, d'où ils venaient, comme si leur appartenance à notre communauté nationale appelait encore une justification particulière. Nous le voyons lorsque des élus de la République sont pris pour cible, non pour leurs idées ou leur action, mais pour ce qu'ils sont supposés être.

Ces actes et ces paroles suivent une même logique : considérer certains de nos concitoyens moins légitimes à appartenir pleinement à la communauté nationale et à représenter la République. Or la République ne l'acceptera jamais. Nous ne luttons pas seulement contre des actes et des propos haineux ; nous luttons aussi contre des représentations, des mécanismes parfois invisibles, des habitudes et des réflexes qui peuvent traverser le temps et les générations. Le reconnaître ne revient ni à enfermer quiconque dans une identité ni à considérer que l'histoire déterminerait mécaniquement le présent. Cela consiste simplement à admettre qu'une République fidèle à sa promesse universaliste doit aussi comprendre les mécanismes historiques qui ont parfois contredit cette promesse. L'universalisme républicain ne demande pas l'effacement des histoires particulières. Au contraire, il exige qu'elles soient pleinement connues afin qu'aucune partie de notre communauté nationale n'ait le sentiment que son histoire a été tenue à distance du récit commun.

Reconnaître une histoire, ce n'est jamais simplement regarder vers le passé. C'est décider de l'avenir que nous voulons construire ensemble. Pendant trop longtemps,

l'histoire de l'esclavage a été reléguée aux marges, faisant d'elle une histoire lointaine, une histoire ultramarine, presque une histoire à part.

Or cette histoire n'est ni périphérique ni secondaire. Elle est une histoire française parce qu'inscrite dans notre droit et portée par les institutions de son époque, parce qu'ayant laissé son empreinte dans notre économie, nos institutions et notre histoire commune. L'histoire de l'esclavage n'appartient pas aux seuls outre-mer. Elle n'est pas une mémoire particulière au sein du récit national ; elle est une part de notre histoire commune ; elle appartient à la nation tout entière.

C'est précisément là que cette proposition de loi trouve son sens. Non parce qu'une abrogation explicite pourrait refermer une histoire dont les effets traversent encore notre société, mais parce qu'elle participe d'un mouvement plus vaste qui consiste à regarder lucidement toute notre histoire, à la nommer pour ce qu'elle fut, à poursuivre le travail engagé depuis vingt-cinq ans par la loi Taubira, et à faire vivre dans notre présent l'exigence républicaine qu'elle porte.

Une République forte ne détourne pas le regard de sa propre histoire. Elle sait qu'on peut enfouir une mémoire, la recouvrir de silence, croire que les vents de l'histoire l'ont emportée, mais qu'il arrive toujours un moment où la mer la ramène à notre conscience. Une République forte assume pleinement son histoire pour mieux rassembler. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, SOC, DR, HOR, LIOT et GDR.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Olivier Serva.

M. Olivier Serva. Il y a des silences qui parlent. Le silence qu'observe la République sur le Code noir dure depuis cent soixante-dix-huit ans. Depuis l'abolition définitive de l'esclavage par le décret du 27 avril 1848, aucun texte n'a formellement abrogé l'ordonnance de mars 1685 et l'ensemble des dispositions de toute nature qui en découlent, en constituent le prolongement ou en assurent l'application. Le Code noir est encore en vigueur, formellement, juridiquement.

Ce silence n'est pas anodin. Il dit que la France, tout en reconnaissant que l'esclavage est un crime contre l'humanité, n'a jamais eu le courage de regarder en face le texte qui l'a fondé. On ne peut pas qualifier un acte de crime contre l'humanité et laisser subsister son instrument juridique. Ce serait une insincérité juridique et une insulte à celles et ceux qui en ont subi les effets.

La loi Taubira a affirmé que l'esclavage était un crime. Le texte que nous portons avec M. le rapporteur, notre cher collègue Max Mathiasin, doit nous permettre d'en tirer enfin les conséquences juridiques. Ces deux gestes ne se substituent pas l'un à l'autre, ils se complètent. L'un a nommé, l'autre efface l'instrument. Nous voterons au 25^e anniversaire de la loi Taubira. Le symbole n'est pas fortuit : il est voulu et il nous oblige.

En outre-mer, le Code noir n'est pas un vestige abstrait. Statut de bien meuble, enchaînement, coups de verges ou de cordes lorsque le maître estime que son esclave les a mérités, marquage au fer, jarret tranché, oreille coupée pour les esclaves fugitifs. Voilà quelques-unes des dispositions de l'abject Code noir, dont l'inspirateur, Jean-Baptiste Colbert, figure dans nos murs, dans nos salles, et même au fronton de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe GDR.*)

M. Frédéric Maillot. Oui !

M. Marcellin Nadeau. C'est important de le rappeler !

M. Olivier Serva. Le Code noir est le texte fondateur d'un système qui a façonné nos sociétés, creusé des inégalités que nous vivons encore, et laissé des blessures que nos populations portent toujours en elles. Nous venons corriger une anomalie juridique que rien ne justifie de laisser perdurer une heure de plus.

Le groupe LIOT a fait le choix d'inscrire ce texte à l'ordre du jour et de lui donner la première place parmi ceux qui seront examinés aujourd'hui : quelle fierté d'appartenir à ce groupe ! Il y a huit jours, la commission des lois a adopté ce texte à l'unanimité : quelle fierté d'appartenir à cet hémicycle !

Chaque groupe représenté à l'Assemblée a déjà dit oui. Aussi, le vote en séance n'est pas incertain : ce sera un verdict, que la République se doit à elle-même.

Nombre de nos aïeux n'ont pas survécu à la barbarie permise par le Code noir. D'autres s'en sont sortis abîmés et meurtris. En leur hommage, nous devons l'abroger.

Faisons-le ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT, EPR, LFI-NFP, SOC, DR, EcoS et GDR. – Mme Catherine Dellong Meng applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Émeline K/Bidi.

Mme Émeline K/Bidi. C'est sous le regard de pierre de Jean-Baptiste Colbert, dont la statue immense trône devant l'Assemblée nationale, que nous nous apprêtons aujourd'hui – enfin ! – à abroger le Code noir qu'il a rédigé, Trois cent quarante et un ans après sa promulgation. Trois siècles et demi après qu'un État a dit, écrit dans son droit que certains êtres humains pouvaient être achetés, vendus, mutilés, battus, transmis par héritage comme du bétail. Trois siècles et demi après que l'État a organisé juridiquement l'arrachement, la cale des navires négriers, le fouet et la plantation, le viol des femmes esclaves, l'effacement des langues, des noms, des mémoires.

Nous devons mesurer ce que cela signifie. Le Code noir n'était pas une anomalie administrative. Il était une architecture politique, une machine juridique destinée à transformer l'être humain en force de travail servile, au profit d'un système économique colonial. Le Code noir, c'est la République, ou plutôt ce qui l'a précédée. Ce texte organisait une contradiction absolue entre l'universalisme proclamé et l'inhumanité pratiquée.

Je le dis ici avec gravité : nous ne pouvons pas réduire ce débat à un simple geste mémoriel, parce que dans les outre-mer, le passé colonial n'est pas du passé. Il est encore inscrit dans les paysages sociaux, il est dans la répartition des terres, dans les inégalités de patrimoine, dans les rapports de domination économique. Il est dans les hiérarchies raciales héritées de la plantation. Il est dans cette relégation persistante des outre-mer dans l'imaginaire national.

À La Réunion, anciennement appelée île Bourbon, l'esclavage a façonné le territoire lui-même. Voilà pourquoi j'ai déposé un amendement visant à ce que cette abrogation vise explicitement les textes qui la concernaient : l'histoire réunionnaise ne peut pas être une note de bas de page du récit national.

À La Réunion aussi, des hommes et des femmes ont été déportés depuis Madagascar, l'Afrique de l'Est, l'Inde ; arrachés à leurs mondes, privés de tout – jusqu'à leur nom.

À La Réunion aussi, l'ordre colonial a organisé une société fondée sur la hiérarchie des couleurs, des origines et des statuts.

Frantz Fanon nous avait pourtant prévenus : « Le colonialisme ne se contente pas d'imposer sa loi au présent. Il s'installe dans les esprits. » C'est cela que nous devons regarder en face aujourd'hui.

L'abolition de l'esclavage n'a pas aboli les structures produites par l'esclavage. Le décret de 1848 n'a pas réparé des siècles de dépossession. Les anciens esclaves ont été libérés sans terres, sans capital, sans réparation, pendant que les anciens propriétaires, eux, étaient indemnisés. Oui, indemnisés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, SOC et LIOT ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Aussi choquante qu'elle soit, cette vérité historique doit être rappelée dans notre hémicycle.

La question qui se pose à nous aujourd'hui est simple : que signifie abroger le Code noir en 2026, si nous refusons encore de penser les conséquences contemporaines de l'esclavage et du colonialisme ? Si les outre-mer continuent d'être regardés depuis Paris comme des périphéries lointaines et non comme des territoires centraux dans l'histoire de France ?

Sans les esclaves des colonies, il n'y aurait pas eu la prospérité qui a enrichi ports, banques et industries de l'Hexagone ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP et SOC.*)

M. Marcellin Nadeau. Absolument !

Mme Émeline K/Bidi. Quelle portée cette abrogation aura-t-elle si l'histoire de l'esclavage continue d'être si peu enseignée à nos enfants ? Si les noms et les statues des esclavagistes notoires continuent d'orner nos places, nos rues et même nos écoles ? Si la France continue de s'abstenir à l'ONU lorsqu'il s'agit de qualifier l'esclavage comme le plus grave crime contre l'humanité que notre monde ait connu ? (*Mêmes mouvements.*)

Quelle portée réelle aura ce texte, si nous ne parlons jamais des réparations ?

M. Marcellin Nadeau. Bravo !

Mme Émeline K/Bidi. Je ne parle pas seulement de réparations financières : je parle aussi de réparations historiques, sociales, éducatives, culturelles et territoriales. Je parle du droit à l'égalité réelle en outre-mer. Je parle du droit à la dignité. Je parle du devoir de vérité, celle qui permet de ne jamais oublier.

Au moment où nous débattons de ce texte, nous assistons partout à la remontée des nationalismes, du racisme et des idéologies de rejet. L'extrême droite progresse en France, en désignant encore et toujours des catégories d'humains comme des menaces. Les discours racistes se banalisent, les violences se multiplient, les théories identitaires prospèrent. Et il faut avoir le courage de le dire : aucune société n'est définitivement immunisée contre la déshumanisation.

Le Code noir nous rappelle ce moment où le droit a cessé de protéger l'humain pour organiser sa négation. C'est pourquoi notre responsabilité est immense : l'abrogation ne doit pas devenir un geste de purification morale permettant à la République de tourner rapidement la page. Elle doit marquer le début d'un travail plus profond. D'un travail de lutte active contre toutes les formes contemporaines de racisme ; d'un travail de vérité, de justice et de réparation.

Entendez bien, comprenez-moi bien : par réparation, je n'entends pas vengeance. Puissent ces quelques vers d'Auguste Lacaussade éclairer le chemin qu'il nous reste à parcourir :

« Éteignez dans les cœurs les feux de la vengeance !

L'esprit affranchit mieux que le glaive irrité.

L'étoile de l'intelligence

Sur nos mœurs doit éclore avant la liberté.

Dites à ceux pour qui le destin fut sévère,

À ceux pour qui le sort n'a jamais eu d'affronts,

Que les eaux saintes du Calvaire

Ont indistinctement coulé pour tous les fronts ;

Que maudit dans les cieux et maudit en ce monde

Pauvre de tout le sang dont il est inondé,

L'esclavage est un sol immonde

Que les regards de Dieu n'ont jamais fécondé. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR, dont certains députés se lèvent, des groupes SOC, EcoS et Dem ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Mme Sophie Ricourt Vaginay. Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner une proposition de loi qui porte, en quelques mots, tout le poids d'une époque révolue. Elle tend à abroger formellement le Code noir.

Ces mots suffisent à mesurer ce que ce débat exige de nous. Non pas de l'émotion ou des postures, mais de la rigueur et la vérité historique.

Notre groupe votera ce texte et il entend dire, en toute clarté, les raisons qui fondent sa décision.

Le Code noir est un édit royal de 1685. Il a organisé, pendant près de deux siècles, la servitude légale d'êtres humains dans les colonies françaises. C'est un fait historique, que nul ne saurait contester.

C'est aussi un fait que la République a corrigé par le décret du 27 avril 1848, défendu par Victor Schœlcher. L'abolition de l'esclavage a ensuite été élevée au rang de principe constitutionnel et confirmée en 1854. Le Code noir n'a donc plus force de loi depuis bientôt deux siècles.

Ce que nous faisons aujourd'hui n'est pas un acte normatif à proprement parler. C'est un acte de clarté et la clarté, pour une nation, a sa valeur propre. Non pas parce qu'elle modifie le droit, mais parce qu'elle énonce, solennellement, que la République n'entretient aucune équivoque avec les textes qui ont, en leur temps, organisé l'asservissement de l'homme par l'homme.

Permettez-moi, à ce stade, de partager l'une des convictions qui guident notre groupe. Il existe, dans le débat public contemporain, la tentation de relire l'histoire à travers le seul prisme du présent et d'inviter les générations d'aujourd'hui à porter le poids des fautes des générations passées.

Cette tentation, nous croyons devoir y résister, non par indifférence au passé, mais par fidélité à l'enseignement des Lumières elles-mêmes : que la connaissance émancipe là où la culpabilité enferme, et que la lucidité vaut mieux que la pénitence.

L'histoire est un héritage à transmettre et non un réquisitoire à perpétuellement recommencer.

La France n'a pas à faire à son histoire un procès permanent. Elle a à la connaître, à l'enseigner et parfois à la corriger, ce qu'elle a su faire, en d'autres temps, avec courage.

C'est précisément parce que nous tenons cette ligne avec constance que nous pouvons aujourd'hui voter ce texte sans réserve. La reconnaissance n'est pas la repentance. Abroger formellement un édit aboli depuis 1848, c'est simplement être cohérent avec ce que la République a déjà accompli.

Ainsi, nous votons l'abrogation formelle d'un édit qui n'aurait, en vérité, jamais dû exister. Nous n'entendons pas, en revanche, que ce vote serve de point d'appui à la dérive d'une repentance manipulée aux fins de diviser un peu plus notre nation.

Ce texte est un texte de mémoire. Nous le recevons comme tel, dans ses justes proportions. L'histoire de France n'a pas besoin d'être réécrite pour être pleinement assumée. Elle a besoin d'être connue, transmise et, lorsque cela est nécessaire, formalisée dans nos textes.

Ce vote ne solde aucune dette, n'instruit aucun procès, ne désigne aucun coupable.

M. Frédéric Maillot. Des coupables, il y en a !

Mme Sophie Ricourt Vaginay. Il offre, au fond, l'un de ces rares moments où notre hémicycle peut s'accorder, non pas sur un compromis, mais sur une conviction partagée. Celle que la République doit être cohérente avec les valeurs qu'elle proclame. C'est une cohérence que nous pouvons tous revendiquer, quelle que soit la place à laquelle nous siégeons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cyril Tribuiani.

M. Cyril Tribuiani. La France porte en elle une vocation universelle d'émancipation. Dès 1315, l'édit du roi Louis X posait un principe juridique et moral : le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche. Cet idéal de liberté a façonné notre identité nationale.

Malheureusement, ce principe n'a pas été étendu à tous les territoires que contrôlait la France. En 1685, notre pays a fait le choix de réglementer l'esclavage dans ses possessions. Quelles que soient les motivations de ce texte, réglementer l'ignominie, c'était contribuer à la faire perdurer. En cela, le Code noir a entretenu une abomination qui niait la dignité humaine, ce que nous condamnons tous ici de manière absolue.

Nous soutenons la proposition de loi pour sa portée symbolique. Il n'est jamais inutile de rappeler que la France ne peut entretenir aucune ambiguïté à l'égard d'un texte contraire à son histoire et à ses principes.

Toutefois, cette exigence de mémoire doit être abordée avec mesure et rigueur. Sur le plan juridique, le Code noir n'a plus d'existence légale depuis longtemps. Certes, il n'a pas fait l'objet d'une abrogation expresse, mais notre droit connaît aussi l'abrogation tacite : lorsqu'un texte nouveau est incompatible avec un texte ancien, ce dernier est privé de portée juridique.

Or toute l'histoire républicaine s'inscrit contre l'esclavage. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme que « Les hommes naissent [...] libres et égaux en droits. » La Convention a aboli l'esclavage dans les colonies par le décret du 4 février 1794. Après les reculs du Consulat et de l'Empire, le décret du 27 avril 1848 a de nouveau proclamé cette abolition.

La Constitution de la II^e République a ensuite confirmé le refus de l'esclavage qu'est venu entériner notre ordre juridique contemporain, avec la consécration des principes de dignité humaine et la condamnation de toutes les formes d'asservissement.

La République a donc pris, depuis longtemps, les dispositions nécessaires pour proclamer son hostilité absolue à l'esclavage. Ces textes fondateurs, ces principes constitutionnels et ces réaffirmations successives rendent impossible toute survivance du Code noir.

Cette proposition de loi a donc une portée essentiellement symbolique, mais ce symbole a son importance. Il permet de redire que la France ne reconnaît aucune légitimité et aucune survivance à un texte qui a organisé une atteinte majeure à la dignité humaine. La mémoire de l'esclavage impose la vérité, la transmission et le respect dû aux victimes, mais elle ne doit pas masquer les difficultés actuelles des outre-mer : chômage, vie chère, insécurité, accès aux services publics, immigration massive et fractures sociales.

Nous voterons sans la moindre hésitation l'abrogation du Code noir. Toutefois, celle-ci ne rendra pas les rues de nos outre-mer plus sûres et elle ne remplira pas les frigos. L'urgence est à l'action et nous attendons donc l'inscription rapide au Sénat de la proposition de loi visant à prendre des mesures d'urgence contre la vie chère en outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ludovic Mendes.

M. Ludovic Mendes. Au-delà de sa portée juridique, le texte répond à une exigence morale, historique et républicaine, qui nous place face à nos contradictions les plus profondes. Le Code noir n'est pas un simple vestige administratif, une relique poussiéreuse dans les archives coloniales. Il fut l'ossature juridique d'un crime contre l'humanité, d'un système organisé, méthodique, qui a nié l'humanité de millions d'êtres humains au nom de la prospérité économique et de la puissance impériale.

Il a légalisé l'innommable : la réduction d'hommes, de femmes et d'enfants en biens meubles, la violence institutionnalisée, la séparation des familles, l'arbitraire le plus absolu. Il a fait de la souffrance un article de loi, de la déshumanisation une norme, et de l'injustice un héritage. Le Code noir n'était pas une exception dans notre histoire. Il en était un pilier, un pilier sur lequel s'est construite une partie de la richesse de la France ; un pilier qui a façonné des mentalités, des hiérarchies, des préjugés, qui aujourd'hui encore rongent le corps social et empoisonnent le vivre-ensemble.

Oui, la France a reconnu la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité avec la loi Taubira de 2001. Oui, notre nation honore, chaque 10 mai, la mémoire des victimes de l'esclavage. Mais à quoi bon des symboles si les actes ne suivent pas ? À quoi bon des discours si les textes fondateurs de l'oppression subsistent, comme une tache indélébile sur notre contrat social ?

Voici l'inacceptable : les articles du Code noir n'ont jamais été explicitement abrogés. Ils planent, fantomatiques, au-dessus de notre droit, comme un rappel silencieux que la République a, pendant des siècles, fermé les yeux sur l'inhumanité, quand elle servait ses intérêts. Cette anomalie n'est pas qu'historique, elle est politique, morale et profondément révélatrice. Elle révèle que la France, patrie des Lumières, a aussi été la patrie de l'ombre ; que la devise *Liberté, Égalité, Fraternité* a longtemps cohabité avec l'esclavage, la colonisation et le racisme d'État.

Abroger le Code noir n'est pas faire œuvre d'archéologie juridique. C'est non seulement un acte de réparation symbolique, mais surtout un acte de rupture : rupture avec un passé qui nous hante, avec les compromissions qui ont trop souvent prévalu au nom de la raison d'État. Ce n'est pas juger nos ancêtres avec la sévérité de notre époque, c'est refuser que leur héritage empoisonne encore le nôtre. Car le racisme n'est pas un résidu du passé, il est une réalité vivante, insidieuse, qui se niche dans les institutions, les discours, les regards, les opportunités refusées. Le racisme se cache derrière des mots en apparence anodins, des stéréotypes tenaces, des inégalités structurelles qui persistent génération après génération. Il se manifeste dans les discriminations à l'embauche, dans les quartiers relégués, dans les discours politiques qui désignent des boucs émissaires.

En 1685, la République a failli en promulguant le Code noir. Elle a failli en 1848, en abolissant l'esclavage tout en maintenant le travail forcé. Elle a failli en 1946, en départementalisant les colonies tout en niant leurs spécificités culturelles et historiques.

Cette abrogation est un devoir de cohérence. Comment prétendre incarner les valeurs universelles de liberté et d'égalité quand on laisse subsister, ne serait-ce que symboliquement, les textes qui les ont piétinées ? Comment demander à nos concitoyens ultramarins de se sentir pleinement français quand la République n'a pas encore tourné la page de ce qui les a brisés ? Cette abrogation est un geste attendu par eux depuis des siècles : un geste de reconnaissance, de considération, de dignité retrouvée. Cependant, soyons clairs : aussi nécessaire soit-il, ce geste ne suffira pas à effacer les traumatismes, à réparer les injustices, à briser les chaînes invisibles du racisme.

Il nous faut regarder notre histoire en face, comprendre que le droit colonial a façonné nos institutions, mesurer comment ces héritages pèsent encore sur nos lois, nos mentalités, nos inégalités. Car on ne construit pas l'avenir sur des mensonges. Nos devoirs sont les suivants : la vérité, la justice et l'action. Nous devons faire œuvre non d'oubli ni de repentance stérile, mais de vérité sur ce que fut l'esclavage : il ne fut pas une parenthèse malencontreuse, mais un système essentiel à l'enrichissement de la France. Nous devons aussi faire œuvre de justice pour les descendants de celles et ceux qui ont souffert, résisté et survécu. Enfin, nous devons agir contre les discriminations, contre les inégalités, contre le racisme qui, sous des formes nouvelles, perdure et se banalise.

La mémoire apaisée ne se décrète pas, elle se construit avec des actes forts, comme l'abrogation du Code noir ; avec des politiques publiques ambitieuses dans l'éducation, le logement, l'emploi et la culture ; avec une volonté politique sans faille de déconstruire les préjugés et de garantir à chacun, quelles que soient ses origines, la place qui lui revient dans la nation.

C'est dans cet esprit de responsabilité, de lucidité et d'unité nationale que le groupe Ensemble pour la République votera en faveur du texte. Soyons clairs, néanmoins : ce vote ne sera qu'une étape vers une République enfin fidèle à ses principes, qui assume son passé pour mieux construire son avenir, une République où personne ne sera jamais plus traité comme un sous-homme, un sous-citoyen, un éternel étranger dans son propre pays. La lutte contre le racisme n'est pas un combat parmi d'autres, c'est le combat pour l'âme de la République. Ce combat, nous devons le mener sans relâche, sans compromis et sans illusion. Car, comme l'écrivait Aimé Césaire : « Une civilisation qui s'avère incapable de

résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente. » À nous de prouver que la nôtre est encore capable de se réinventer.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Hugues Ratenon.

M. Jean-Hugues Ratenon. Ce texte n'est pas qu'un simple ajustement juridique. Il touche à quelque chose de plus profond. Des vies brisées, des noms effacés, des langues interdites, des cultures déracinées, des corps marqués par la violence, des morts indignement traités : ce code colonial nous renvoie à une histoire qui traverse encore nos familles, nos mémoires, nos silences, nos rapports sociaux ; et la manière dont les descendants d'esclaves sont encore perçus et parfois relégués dans leurs propres territoires.

Le Code noir, ce sont 600 pages pour décider qui est humain, 600 pages pour encadrer la souffrance, pour légitimer violences, châtiments, mutilations, viols, séparations familiales, humiliations et exécutions. Voilà ce qu'ont vécu nos ancêtres, et j'ai une pensée pour eux, ici, dans cette assemblée où ont siégé des esclavagistes qui se sont enrichis sur des cadavres.

Il est faux de prétendre qu'avec l'abolition de l'esclavage, le Code noir aurait été abrogé de fait. Une République ne peut pas proclamer que tous les hommes naissent libres et égaux tout en conservant un code qui dit l'inverse. N'en déplaise à Mme Le Pen, qui déclarait que le Code noir n'a plus cours depuis longtemps...

M. Julien Odoul. C'est vrai !

M. Jean-Hugues Ratenon. ...et à Philippe Ballard, qui ajoutait que son abrogation formelle ne changerait rien. N'en déplaise à ceux qui, comme Éric Ciotti et Sébastien Chenu, parlent d'aspects positifs de la colonisation. Ces déclarations politiques en disent long sur les idées colonialistes et racistes que prône le Rassemblement national ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*) Sachez, collègues, que l'esclavage traverse encore notre société, comme en témoignent les hiérarchies sociales et raciales héritées de cette histoire. Le racisme ne se réduit pas à quelques insultes ou comportements individuels, il se manifeste aussi dans les inégalités d'accès au pouvoir économique, dans les stéréotypes sociaux, dans l'invisibilisation du récit national.

Le rapport colonial aux territoires ultramarins a perduré dans des décisions imposées depuis l'Hexagone sans considération pour les populations, dans une logique de domination administrative et de mépris social. À La Réunion, cela s'est traduit par la déportation d'enfants jusqu'en 1982 ; par les avortements et stérilisations forcés subis par des femmes réunionnaises jusqu'en 1970 ; par l'ordonnance Debré de 1960, qui organisait l'exil forcé de fonctionnaires ultramarins engagés politiquement ; par l'interdiction du maloya. Aux Antilles, cela s'est traduit par le scandale du chlordécone ; et j'en passe. Tout cela figure-t-il mot pour mot dans le Code noir ? Non, mais la logique de domination et de relégation perdure.

Quand on pense à l'esclavage, un tableau revient souvent : l'homme noir dans les jardins, la femme noire qui nettoie. Or aujourd'hui, qui entretient les jardins de l'Assemblée, chers collègues ? Qui nettoie les chambres et les toilettes ?

M. Julien Odoul. Lamentable !

M. Jean-Hugues Ratenon. Qui travaille de nuit sur les chantiers, dans les tranchées et les camions-poubelles ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR ainsi que sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Si le tableau a changé de cadre, les hiérarchies sociales demeurent. Le Code noir a structuré des siècles de domination, et ses traces restent encore visibles dans la manière dont certains peuples sont encore regardés et traités. C'est pourquoi, même si l'abrogation formelle du Code noir, même tardive, ne réparera pas elle seule les blessures héritées de l'histoire, elle revêt une portée essentielle : elle signifie que la République reconnaît enfin explicitement qu'aucune trace juridique – même symbolique – d'un système fondé sur la déshumanisation ne peut demeurer dans notre droit. Parce qu'au fond, il ne s'agit pas seulement d'abroger un texte, mais de regarder en face ce qu'il a produit et détruit, et ce que nos sociétés portent encore de cette violence.

En commission des lois, le 20 mai, le Rassemblement national a une nouvelle fois répété que le Code noir n'aurait plus d'existence légale et que cette proposition de loi serait donc un simple symbole inutile...

M. Emeric Salmon. Vous déformez nos propos !

M. Jean-Hugues Ratenon. Tenir de tels propos revient à nier ce que représente encore cette histoire pour les descendants d'esclaves ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*) Non, la République n'a pas encore totalement fait son travail : les questions de l'égalité réelle, du respect des peuples ultramarins et du rattrapage des droits demeurent posées.

Se posera aussi demain la question des réparations : l'esclavage, crime contre l'humanité, mérite un jour férié national, car cette histoire est celle de toute la République ! (*Mêmes mouvements.*) Le chemin de la justice est long. La France insoumise votera pour l'abrogation de ce texte, afin que plus jamais un texte de la République ne puisse dire qu'un homme vaut moins qu'un autre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont les députés se lèvent, et sur les bancs des groupes SOC, EcoS et GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Naillet.

M. Philippe Naillet. En abrogeant le Code noir, nous tournons une nouvelle page, celle d'un système qui a méprisé des millions d'êtres humains. Nous reconnaissons une violence historique.

Bien qu'inopérant, cet ensemble ignominieux de textes racistes demeure présent dans notre corpus juridique. Aussi son abrogation constituera-t-elle un acte politique majeur ainsi qu'une étape décisive dans la construction d'une mémoire partagée et pleinement réconciliée – à laquelle nous devons toutes et tous œuvrer sans relâche.

Il faut le répéter : la France a été une puissance esclavagiste pendant plusieurs siècles. Par-delà l'Atlantique, aux Antilles, où la traite négrière a marqué avec la plus grande violence les consciences et les corps, mais aussi dans l'océan Indien, avec La Réunion, Mayotte et les autres îles des Mascareignes, où l'esclavage a pris des formes tout aussi brutales et iniques. Ces histoires, bien que distinctes géographiquement, sont indissociables : elles font partie du même héritage, douloureux, d'un pays qui a trop longtemps fermé les yeux sur ses propres contradictions.

Vingt-cinq ans après la loi Taubira du 21 mai 2001, qui a reconnu la traite négrière et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, et alors que nous allons ensemble, je

l'espère, voter l'abrogation du Code noir, le mot « réparation » ne doit plus faire peur à la République. Le chemin qui y conduit suit une route claire, celle de l'action publique et d'une politique ambitieuse. Il faut le dire et le répéter : à ce jour, l'égalité formelle n'a toujours pas permis l'égalité réelle dans nos territoires ultramarins.

L'exemple de La Réunion est frappant : en 2026, quatre-vingts ans après la départementalisation, les inégalités y persistent, criantes, avec un taux de chômage de près de 17 % – soit presque le double de la moyenne nationale – et avec un taux de pauvreté qui touche 36 % de la population. Face à une fracture sociale de plus en plus importante, nombreux sont nos jeunes qui, malgré leur talent, voient trop souvent leurs aspirations brisées par un système qui ne leur offre pas les mêmes chances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Comment expliquer que de telles disparités subsistent dans une république réputée une et indivisible ? Comment accepter que le legs de l'esclavage, qui a structuré nos sociétés modernes, pèse encore sur le présent ? (*Mêmes mouvements.*) Parce que la mémoire, aussi importante soit-elle, ne suffira pas à elle seule, il faut incessamment des actes et des investissements massifs, que ce soit dans l'éducation, le logement, l'insertion ou encore la santé, où les besoins sont les plus urgents. Les multiples coups de rabot gouvernementaux vont toutefois à rebours de cette nécessité. Après de multiples reports, la bataille contre les causes structurelles de la vie chère se fait toujours attendre. (*M. Inaki Echaniz applaudit.*)

La présente proposition de loi n'en constitue pas moins une étape décisive, qui scelle l'abrogation de l'ensemble des textes constitutifs du Code noir. Vous l'aurez compris, le groupe Socialistes et apparentés votera évidemment en sa faveur, et je salue le travail entrepris à l'Assemblée nationale par Max Mathiasin et Olivier Serva, et au Sénat par notre collègue socialiste Victorin Lurel, qui est également à l'initiative de propositions de loi sur le sujet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et sur plusieurs bancs du groupe EcoS. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Le 12 mai, l'Assemblée nationale, à l'initiative de sa présidente, mettait à l'honneur – en présence de leurs familles – cinq députés illustres, engagés en faveur de l'abolition de l'esclavage : Victor Schoelcher, bien sûr, aux côtés de Victor Hugo, d'Alphonse de Lamartine, d'Alexis de Tocqueville – le Manchois qui inspire tant aujourd'hui –, mais aussi de Louisy Mathieu, un ancien esclave affranchi quelques mois auparavant, par l'abolition de 1848, et qui siège dès le 22 août de cette année-là et jusqu'au 26 mai 1849 à l'Assemblée nationale constituante.

Voyez ce paradoxe et ce télescopage des dates. L'abolition est proclamée. Un député de couleur intègre les bancs de la République. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, car je devrais citer aussi Jean-Baptiste Belley, à qui il serait bon de rendre hommage ici,...

M. Alexis Corbière. Enfin !

M. Philippe Gosselin. ...peut-être en faisant revenir dans notre enceinte le tableau qui se trouve actuellement à Versailles, voire en lui dédiant une salle, car il fut le premier homme noir élu de notre République, au moment de la Révolution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. Alexis Corbière. C'est bien, Gosselin !

M. Philippe Gosselin. Louisy Mathieu est donc élu quelques semaines après l'abolition de l'esclavage. C'est un beau symbole de la République qui accueille. Pourtant, cent soixante-dix-huit ans après l'abolition de 1848, le Code noir est toujours bien présent, officiellement en tout cas, dans notre droit. Dans le prolongement de la journée nationale de commémoration des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, le 10 mai, et pour les vingt-cinq ans de la loi Taubira, qui a fait de l'esclavage et de la traite négrière un crime contre l'humanité, il est temps d'aller au-delà.

Il est temps d'aller au-delà, avec cette unanimité qui se fait jour depuis la réunion de la commission des lois de mercredi dernier. Il importe de porter ensemble cette blessure, dont la plaie peine encore aujourd'hui à cicatriser, et qui fait sans doute parfois chéloïde. Il s'agit d'une offense bien invisible, de stigmates qui sont ceux d'une époque révolue ; mais en réalité, elle est encore bien présente, si actuelle. Il importe de panser ensemble cette plaie.

Si le texte que nous nous apprêtons à adopter ne résout pas toutes les difficultés, il demeure un texte symbolique, qui n'est pas un énième acte de repentance, mais la reconnaissance que notre histoire est faite – j'emprunterai cette expression aux accords de Nouméa, ce qui n'est pas non plus un hasard – d'« ombres » et de « lumière ». Ce n'est pas un aboutissement ; c'est une étape majeure sans doute, mais qui reste une étape.

Remercions notre collègue Mathiasin de s'être emparé de ce sujet. Cher Max, vous êtes sans doute un lointain fils spirituel de Mathieu, cet élu guadeloupéen que j'évoquais et qui vous a précédé. Le Code noir paraît aujourd'hui aberrant.

M. Alexis Corbière. Monstrueux !

M. Philippe Gosselin. C'est un recueil d'édits royaux qui réglementaient l'esclavage et dont l'article 44 conduisait pratiquement à qualifier certains êtres humains de *res nullius* – en tout cas de biens meubles, niant leur humanité.

L'objet de l'article 1^{er} de la proposition de loi est d'abroger de façon expresse ce code et l'ensemble des dispositions de toute nature qui en découlent – ce qui leur retirera tout effet juridique pour l'avenir. Il s'agit de mettre fin à une incohérence juridique et morale. Il s'agit de réaffirmer notre identité républicaine et celle de la France, avec sa vocation universaliste. Oui, la dignité de la personne humaine, l'égalité et la liberté sont des valeurs qui transcendent et doivent continuer à transcender notre droit. Oui, il y a dans cette abrogation un message de reconnaissance et d'unité nationale. C'est un message envoyé non seulement à nos compatriotes ultramarins, mais aussi à nos amis africains. Le texte comporte donc une double dimension.

Pour finir, prenons garde à ne pas instrumentaliser ce texte – je salue à ce propos la sagesse de notre rapporteur. Attention à ne pas en tirer des procès permanents, qui n'auraient pas nécessairement de sens. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas une attente d'égalité réelle et que cette attente ne doit pas être satisfaite. Chers collègues, saluons ce travail et regardons avec lucidité notre histoire. Ce qui nous unit, nous grandit. (*Mme Danielle Brulebois, M. Jean-Pierre Bataille et M. le rapporteur applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Steevy Gustave.

M. Steevy Gustave. Pendant des siècles, dans notre pays, la loi a accepté l'indigne. Elle a accepté qu'un être humain puisse appartenir à un autre. Elle a accepté que des enfants soient arrachés à leur mère, que des femmes soient vendues, que des hommes soient marqués au fer, fouettés, mutilés.

Tout cela, la loi l'autorisait. C'était légal. Voilà ce qu'était le Code noir. Une mécanique pensée, organisée, assumée, qui chosifiait des êtres humains. Dans ce texte, l'esclave devenait juridiquement un bien meuble. C'est cela, au fond, le plus glaçant : le moment où la loi cesse de protéger l'humain.

Je ne parle pas seulement d'un texte ancien. Je parle de mémoire, d'une mémoire qui traverse encore les générations. Derrière les registres et les cargaisons, il y avait des vies, il y avait des mères, il y avait des enfants, il y avait des visages. Des êtres humains, que l'on pouvait effacer, couper de leur histoire, arracher à eux-mêmes... Ces femmes et ces hommes avaient aussi des rêves. Ils avaient une langue, des croyances... *(L'orateur réprime un sanglot, comme il le fera à plusieurs reprises au cours de son intervention. – Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR. – M. Philippe Gosselin et Mme Sandra Regol, suppléant M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, applaudissent également.)*

Ils voulaient vivre libres. C'est cela aussi, que l'esclavage a tenté de détruire. Pourtant, malgré les chaînes, malgré les coups, malgré ceux qui voulaient les effacer du monde, ils ont continué à se tenir debout. À travers les révoltes, les marronnages, les chants, les prières, ils ont continué à défendre cette part d'eux-mêmes que l'esclavage voulait anéantir. Leur liberté a été confisquée ; leur dignité, jamais. Et cette force, ils l'ont transmise à leurs enfants, de génération en génération, jusqu'à nous... *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR. – M. Philippe Gosselin et Mme Sandra Regol, suppléant M. le président de la commission des lois, applaudissent également.)*

Je pense à mon arrière-grand-mère, Maman Bébel. Sa mémoire a traversé ma famille. J'ai grandi avec son histoire, elle me l'a racontée. Elle était la petite-fille d'Ambroise Zerambe, né en Afrique, puis réduit en esclavage sous le matricule 336. Aujourd'hui, son arrière-petit-fils se tient debout, devant vous, député de la République... *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, EPR, LFI-NFP, SOC, DR, Dem, HOR, LIOT et GDR, dont les députés se lèvent. – Mme Sandra Regol, suppléant M. le président de la commission des lois, se lève également pour applaudir, de même que M. Laurent Panifoux, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, et Mmes Naïma Moutchou et Aurore Bergé, ministres.)*

Ceux que l'histoire avait voulu réduire au silence parlent désormais au cœur même de la République. Chaque parole que je porte à cette tribune est aussi la leur. Je suis de cet héritage. Mon métissage ne vient pas seulement de l'amour de mes parents ou de mes grands-parents. Il porte aussi la trace d'un monde où certaines femmes n'étaient pas libres. Et derrière certaines histoires familiales, il y a parfois des douleurs que les générations transmettent en silence. Cette mémoire appartient à la France entière. Regarder cette vérité en face, ce n'est pas accuser notre pays ni parler de repentance. C'est choisir la lucidité plutôt que le silence. Aimé Césaire nous avait prévenus : lorsqu'une civilisation s'habitue à nier l'humanité de l'autre, elle finit toujours par abîmer sa propre humanité.

Le Code noir ne s'est pas arrêté aux portes de l'histoire. Le racisme ne disparaît jamais totalement ; il change de visage, dans certaines discriminations, dans certaines inégalités, dans certains regards. Voilà pourquoi l'éducation et la transmission sont essentielles. Un peuple qui n'enseigne pas son histoire laisse toujours une place à l'ignorance et aux préjugés. La loi Taubira a marqué une étape essentielle ; mais elle n'était pas un aboutissement, elle était un

chemin. Ce chemin, nous le devons aussi à des générations de femmes et d'hommes, d'associations, d'historiens, de militants, qui ont refusé que cette mémoire disparaisse... *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR. – M. Jean-Pierre Bataille et Mme Sandra Regol, suppléant M. le président de la commission des lois, applaudissent également.)*

Mais regarder cette vérité en face, c'est aussi regarder ce qu'elle a laissé derrière elle. Ceux qui possédaient des êtres humains ont été indemnisés ; ceux qui ont été réduits en esclavage ne l'ont jamais été. Après l'esclavage, la colonisation a prolongé certaines logiques de domination et d'inégalité. Et certaines traces traversent encore les siècles. Car le passé ne disparaît jamais totalement. Il réapparaît parfois dans les inégalités que certains territoires continuent de subir. Aux Antilles, les maladies liées au chlordécone continuent de briser des vies : des familles vivent avec l'angoisse de la maladie, des mères s'inquiètent pour leurs enfants. Dans certains territoires ultramarins, quand l'eau manque, quand certains renoncent à se soigner, quand la vie chère étouffe des familles entières, alors ce n'est plus seulement une question économique, c'est une question de justice.

Pourtant, notre pays devrait être exemplaire envers ces territoires. Lorsque des citoyens français ont le sentiment d'être oubliés, la promesse d'égalité s'abîme. Aujourd'hui, la République regarde enfin une part de son histoire. Mais ce regard ne devrait pas rester symbolique. Car le Code noir ne nous a pas seulement légué une histoire, il a aussi laissé des préjugés, des inégalités, des imaginaires dont notre société porte encore les traces. Alors j'espère que les paroles entendues aujourd'hui sauront vivre demain dans notre société. Parce qu'on ne combat pas les héritages de la barbarie uniquement avec des commémorations. On les combat aussi par l'égalité, par la justice, par le respect absolu de chaque être humain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR. – Mme Sandra Regol, suppléant M. Florent Boudié, président de la commission des lois, applaudit également.)*

Oui, abroger le Code noir est nécessaire. Mais aucun vote ne pourra réparer à lui seul des siècles de vies brisées. La grandeur d'une république ne se mesure pas seulement à ce qu'elle commémore. Elle se mesure aussi à la manière dont elle protège, aujourd'hui encore, la dignité humaine.

Permettez-moi, pour finir, de faire une nuance importante. Nous ne sommes pas des descendants d'esclaves. Nous sommes les descendants d'êtres humains nés libres puis réduits en esclavage. *(La voix de l'orateur se brise sous le coup de l'émotion. – Les députés se lèvent et applaudissent longuement. – Mêmes mouvements sur les bancs des commissions et des ministres.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Sylvain Berrios.

M. Sylvain Berrios. Merci, cher Steevy Gustave, pour votre témoignage. L'émotion et la force de vos propos illustrent parfaitement ce que nous sommes en train de faire.

En mai 2001, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté à l'unanimité la loi dite Taubira, reconnaissant la traite et l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Vingt-cinq ans plus tard, nous sommes réunis dans cet hémicycle pour abroger, je l'espère à l'unanimité, un texte qui témoigne de l'institutionnalisation de l'esclavage. Cent soixante-dix-huit ans après l'abolition de l'esclavage, vingt-cinq ans après la loi Taubira – c'est peu dire que le chemin parcouru l'a été avec une grande lenteur.

Cette grande lenteur me fait penser à ces mots d'un professeur de français du lycée Marcelin Berthelot de Saint-Maur-des-Fossés, dans ma circonscription, qui fut successivement député, ministre et premier président du Sénégal et travailla beaucoup ces questions avec Aimé Césaire, Léopold Sédar Senghor : « Oui, Seigneur, pardonne à la France qui dit bien la voie droite et chemine par les sentiers obliques ».

Aboli pendant la Révolution française, le Code noir a été rétabli sous Napoléon, en 1802. Depuis, il n'a jamais été formellement abrogé. Bien qu'ils soient inappliqués depuis 1848, l'ensemble formé par ces édits royaux, réduisant des hommes, des femmes et des enfants au statut de biens meubles, n'a jamais été explicitement effacé de notre ordonnancement juridique. Ni l'abolition de 1794, ni celle de 1848, ni la loi du 21 mai 2001 n'y ont mis un terme. Comment avons-nous pu ignorer la persistance du Code noir ? Probablement devrions-nous nous interroger sur la manière dont la République a pu, si longtemps, abolir l'esclavage sans abroger les textes qui l'avaient légalisé et encadré.

Il n'appartient pas au législateur d'écrire l'histoire – encore moins, c'est heureux, de la réécrire. L'abrogation du Code noir ne prétend pas effacer ce qui a été fait, ni en atténuer la gravité. Par cette abrogation, en revanche, nous donnons à la loi Taubira, qui reconnaît la traite négrière et l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité, toute la force républicaine nécessaire.

S'il n'appartient pas au législateur d'écrire ou de réécrire l'histoire, il lui appartient de contribuer à dessiner un avenir meilleur. L'abrogation du Code noir n'est pas une question partisane mais une question de dignité républicaine, qui doit éclairer les générations futures. Pour cette raison, le groupe Horizons & indépendants votera avec détermination et sans réserve cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Besse.

Mme Véronique Besse. Il est des textes qui n'ont plus de portée juridique depuis longtemps et qui, pourtant, continuent de peser sur nos consciences. Le Code noir est de ceux-là. Formellement tacite depuis que la République, en 1848, a proclamé l'abolition de l'esclavage, il subsistait néanmoins dans notre corpus législatif comme une ombre, une tache, un reproche muet. L'abroger formellement n'est pas un acte juridique. C'est un acte de mémoire.

Mes chers collègues, si la France est une grande nation, c'est parce qu'elle est capable de regarder son histoire en face. Elle le fait aujourd'hui en retirant de son arsenal législatif ce texte du XVII^e siècle qui organisait la négation de l'humanité, de femmes, d'hommes et d'enfants en faisant d'eux des esclaves sur la base de leur origine et de leur couleur de peau, en les assimilant à des biens meubles. Le Code noir a créé, entre la France hexagonale et le reste de ses territoires, une cassure qui perdura bien après l'abolition de l'esclavage. Son abrogation témoigne d'une conscience morale nationale qui refuse le mensonge par omission.

Je me retrouve dans les mots profondément vrais que vous avez prononcés en commission, monsieur le rapporteur : la repentance n'a pas de sens. La repentance est une posture stérile qui ne répare rien, qui n'élève personne et qui, au fond, n'est qu'une forme d'orgueil inversé. La France n'a pas à s'agenouiller devant qui que ce soit, mais à se tenir droite, dans la pleine conscience de son histoire, lumière et ombres confondues.

Permettez-moi de le dire avec force : cette grandeur morale qui est la nôtre tranche singulièrement avec l'hypocrisie de ceux qui, sur la scène internationale, instrumentalisent la mémoire de l'esclavage pour mieux asseoir un narratif dont l'unique fonction est de désigner l'Occident comme le grand coupable de tous les maux de l'humanité. Ce narratif est un mensonge. L'histoire est bien plus complexe et moins manichéenne, car la traite transatlantique dont il est question dans le Code noir est une abomination qui a pris diverses formes.

On la retrouve tout d'abord dans la traite orientale et transsaharienne...

M. Jean-Philippe Nilor. Ah !

Mme Véronique Besse. ...à destination de la péninsule arabique et du Maghreb, justement décrite par l'historien sénégalais Tidiane N'Diaye. On la retrouve également dans la traite dans l'océan Indien et enfin dans les razzias arabes et turques d'esclaves européens, enlevés pendant plus d'un millénaire.

Ce sont à chaque fois des millions, voire des dizaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont tout perdu. Ils ont été arrachés à leur terre, à leur famille, à leur nom. Ces millions d'êtres humains ont été privés de ce mot que notre pays a gravé sur ses frontons : liberté. Toutes ces traites doivent être enseignées : afin d'apaiser toutes les mémoires, l'histoire doit être impartiale, pas partielle.

Mais à l'ONU, où ces résolutions se votent à la majorité mécanique d'un Sud global coalisant plus de 130 nations, le narratif est tout autre. On y pointe le seul Occident. On veut alors faire ce qui n'a aucun sens : hiérarchiser les crimes contre l'humanité. Comme si l'horreur était différente selon l'opresseur et l'opprimé, selon la religion, selon la couleur de peau ! La France, elle, fait le contraire. Elle débat de tout. Elle regarde tout. C'est cela, la vraie grandeur de notre pays.

Ce texte nous permet aussi de rappeler que l'esclavage n'est pas seulement un crime du passé. Il subsiste dans certains pays qui n'en parlent jamais dans les enceintes internationales. Il subsiste dans des filières d'immigration clandestine...

Mme Danièle Obono. Ah ! Bingo !

Mme Véronique Besse. ...où des êtres humains sont traités comme des marchandises, exploités, vendus, trafiqués. Le devoir de la France est de le combattre là où il existe encore, y compris sous ses formes modernes.

Je voterai ce texte parce que la mémoire mérite cet acte solennel. Je le voterai cependant sans me faire d'illusions, car il ne rendra pas les rues de nos outre-mer plus sûres ni ne répondra à la détresse économique qui s'y exprime avec une intensité croissante – c'est pourquoi l'examen du projet de loi de lutte contre la vie chère dans les outre-mer doit être accéléré. Le président de la République, qui communique à outrance sur ce débat, devrait plutôt répondre concrètement aux attentes légitimes des outre-mer.

Enfin, puisque la République entend nettoyer son droit de textes qui blessent la mémoire, je vous propose – pas pour comparer les souffrances, car les souffrances ne se comparent pas – de travailler à l'abrogation des décrets du 1^{er} août et du 1^{er} octobre 1793 qualifiés ensemble de « loi d'anéantissement de la Vendée ».

Mme Sandra Regol, suppléant M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Pardon ?

Mme Véronique Besse. Comme le Code noir, ces décrets sont caducs depuis des siècles ; mais, là encore, il faut rompre symboliquement avec ce qui a été la base légale d'abominations.

M. Stéphane Peu. Quelle honte !

Mme Véronique Besse. Pour conclure, permettez-moi d'avoir une pensée pour tous les peuples qui attendent encore que le monde reconnaisse ce qu'ils ont subi – je pense aux Arméniens : 1,5 million de morts, un siècle d'attente, et la reconnaissance de leur génocide qui tarde encore à venir de l'ONU et de la Turquie. Ces peuples nous regardent. Ce texte constitue un signal important adressé à tous ceux qui tentent courageusement de secouer le joug du déni de certains États face à leur histoire.

Monsieur le rapporteur, aujourd'hui encore la France, grâce à votre texte, va rayonner et donner au monde un exemple. L'abrogation du Code noir atteste que notre Parlement place la dignité humaine au premier rang des valeurs qu'il entend défendre. La France est grande quand elle est juste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Frantz Gumbs.

M. Frantz Gumbs. Certains votes ressemblent à tous les autres ; d'autres vous rappellent par quels chemins vous êtes arrivé là. Le vote sur ce texte est de ces derniers.

Nous allons abroger le Code noir – officiellement, définitivement. Nous allons mettre fin à l'existence juridique d'un texte qui a organisé, pendant cent cinquante ans, l'esclavage dans les colonies françaises. Ce n'est pas un geste anodin. Cette décision que l'Assemblée pouvait prendre depuis longtemps, nous la prenons aujourd'hui.

Je suis de l'île antillaise de Saint-Martin : une île marquée, elle aussi, par la traite et par l'esclavage. C'est également une île qui a participé à l'histoire de son abolition. C'est dans ses salines qu'Auguste-François Perrinon, né d'une mère esclave affranchie, a mené à partir de 1844 ses expérimentations de travail libre. Il a démontré, chiffres à l'appui, que des ouvriers payés travaillaient mieux que des hommes esclavisés. Ses conclusions ont nourri les travaux de Schœlcher et c'est Perrinon que Schœlcher a choisi pour l'aider à rédiger les décrets d'abolition de 1848.

L'histoire de l'émancipation passe donc par Saint-Martin. C'est d'ailleurs aujourd'hui, le 28 mai, que nous y commémorons l'abolition de l'esclavage, après la Martinique le 22 et la Guadeloupe le 27. Aussi le texte que nous examinons me touche-t-il personnellement.

Notre pays a réellement progressé dans ce travail de mémoire. La loi Taubira de 2001 a reconnu la traite et l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité. C'était un acte fort, courageux et nécessaire. Ce que nous faisons aujourd'hui s'inscrit dans cette continuité. Nous ne recommandons pas, nous allons jusqu'au bout.

Car le Code noir, lui, n'a jamais été abrogé – pas en 1794, pas en 1848. Il est toujours là, dans notre corpus juridique, comme une anomalie que personne n'a encore voulu corriger formellement. On dit parfois que ces textes ne produisent plus aucun effet. C'est vrai ; mais le droit, ce n'est pas que de la technique. Le droit, c'est ce qu'une nation dit d'elle-même. Tant que ce code demeure, nous laissons subsister dans notre ordre juridique un texte définissant des êtres humains comme des biens meubles, sans nom – juste un matricule ; un texte qui numérotait les châtiments et qui encadrait la

mort de ceux qui osaient fuir. Ce sont des articles numérotés, enregistrés et appliqués sur des terres qui sont aujourd'hui françaises.

Abroger ce texte, ce n'est pas réécrire l'histoire ; c'est l'assumer pleinement. C'est dire que la République regarde son passé sans le fuir et qu'elle en tire les conséquences dans son droit.

Je veux dire un mot pour les territoires ultramarins. Dans nos îles, les héritages de l'esclavage ne sont pas seulement mémoriels : ils sont économiques, sociaux, culturels.

M. Marcellin Nadeau. Absolument !

M. Frantz Gumbs. Ils se lisent dans les inégalités, dans les histoires de famille, dans ce rapport complexe – fait parfois d'amour, mais aussi de haine – que certains entretiennent avec cette République qui fut longtemps celle du Code noir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe GDR.)* À ces territoires, ce vote dit : nous vous entendons ; nous assumons ce que cette République a fait et nous faisons en sorte que son droit soit enfin pleinement en accord avec ses valeurs.

Le premier ministre lui-même a parlé d'« anomalie historique » : corrigeons-la. Pas dans la polémique ni la revanche, mais avec la sérénité de ceux qui savent qu'un acte juste, même tardif, reste un acte juste. Je voterai, ainsi que mon groupe, pour cette proposition de loi – avec conviction, et avec la fierté de représenter une île dont les enfants ont contribué à écrire l'histoire de la liberté.

Permettez-moi de conclure sur une note personnelle. En ce moment si particulier, je pense à tous les chemins de cette histoire vieille de trois cents ans qu'il a fallu que je suive, de force ou de gré, pour être devant vous, ici, aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et SOC ainsi que sur quelques bancs du groupe LIOT.)*

Mme la présidente. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

Mme la présidente. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. « Et ce pays cria pendant des siècles que nous sommes des bêtes brutes. »

Durant plus de quatre cents ans, plus de 15 millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont été victimes de l'esclavage atlantique – quatre cents ans de déshumanisation et d'asservissement durant lesquels les personnes noires ont été transformées en objets de négoce, assimilées à du bétail et à des biens meubles. La France y a pris toute sa part, se classant même au rang de troisième puissance esclavagiste européenne.

L'esclavage français s'est appuyé juridiquement sur le Code noir dont nous discutons aujourd'hui l'abrogation. Promulgué en 1685, il a constitué le fondement du droit colonial. La traite atlantique a posé les bases du racisme comme système global d'exploitation et d'organisation des sociétés. La modernité européenne s'est construite sur ce système qui a façonné son économie et a rendu possible le développement du capitalisme, ses États-nations, ses sciences et ses idéologies.

Pour ces raisons, il prospère encore aujourd'hui. Chaque année, dans notre pays, plus de 1 million de personnes indiquent avoir été victimes d'au moins une atteinte raciste, qu'elle soit négrophobe, antisémite, islamophobe, antitzigane ou anti-asiatique – toutes formes issues de la même matrice. Ces atteintes touchent autant les femmes que les hommes, mais deux fois plus souvent les jeunes que les quadragénaires. Les immigrés – et leurs descendants et leurs descendantes plus encore – sont incomparablement plus touchés que les Français et les Françaises nés en France. Les natifs et les natives d'outre-mer, les personnes modestes, les chômeurs et les chômeuses, les habitants et les habitantes des quartiers prioritaires sont aussi beaucoup plus souvent victimes de discrimination. Les gouvernements successifs n'ont pas seulement échoué à prévenir ces violences : ils les ont directement produites et alimentées.

Jean-Luc Mélenchon explique ainsi que nous traitons de l'éradication de tout un ordre inégalitaire socio-racial auquel nous devons rester insoumis et insoumises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*) Cet ordre est le moyen de la pérennisation d'un système fondé sur l'exploitation de la grande majorité abasourdie dans des différences essentialisées par une minorité qui les lui inculque.

Nous voterons cet article 1^{er} abrogeant le Code noir – non comme une conclusion, mais comme le prélude à l'éradication de cet ordre inégalitaire. Vivement 2027, que nous engagions enfin ce travail ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Antoine Léaument se lève pour applaudir.*)

M. Philippe Gosselin. Pas terrible, la récupération pour 2027 !

Mme la présidente. La parole est à M. Elie Califer.

M. Elie Califer. Avec deux articles seulement, le texte dont nous débattons est court, mais ô combien important ! Derrière cette brièveté se trouvent trois siècles d'histoire : plus de 12 millions de victimes, une cruauté innommable et des châtements d'une violence extrême perpétrés contre l'intégrité d'hommes, de femmes et d'enfants esclavisés, mais nés libres.

Nous soutenons cette proposition de loi parce que la République ne peut pas laisser subsister un texte aussi monstrueux dans l'historique de son ordre juridique, sans le nommer, sans le condamner, sans l'abroger expressément. Je salue l'initiative de notre collègue Max Mathiasin qui nous permet ainsi de nous positionner.

Fallait-il vraiment attendre que les parlementaires prennent cette initiative ? On nous objectera que le Code noir est déjà abrogé depuis 1848, parce que l'esclavage a été juridiquement aboli, par décret, le 27 avril de cette année : ce texte n'ayant plus d'objet, il n'est plus applicable.

Mais convenez avec moi que l'inapplicabilité n'est pas l'abrogation. L'abrogation est un acte solennel et souverain, par lequel le législateur proclame que ce texte qui organisait juridiquement une déshumanisation radicale ne peut subsister. Nous voterons cette abrogation avec honneur, en pensant à nos aïeux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et GDR ainsi que sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Corbière.

M. Alexis Corbière. Merci, monsieur Mathiasin, de nous réunir autour de ce texte. Merci à ceux qui ont pris la parole, et en particulier à mon collègue et ami Steevy Gustave, qui non seulement a su trouver les mots, mais les a prononcés avec une émotion traduisant l'horreur de ce dont nous parlons.

L'esclavage a frappé 12 à 15 millions de personnes et le Code noir était une infamie parce qu'il traitait des êtres humains comme des biens meubles. Rappelons-nous également son article 38, qui autorisait qu'on coupe l'oreille d'un esclave s'il voulait s'émanciper, qu'on lui tranche le jarret s'il récidivait, et qu'on puisse le mettre à mort s'il récidivait encore.

Votre proposition de loi est importante car c'est une nouvelle étape, après le grand texte de Christiane Taubira, pour aller vers la réparation. Cette réparation n'est pas une affaire d'argent ; c'est une question de transmission de mémoire. Nous rendons hommage aux morts, mais nous parlons aux vivants, notamment à la jeunesse, pour leur dire que cette histoire doit être connue, enseignée, transmise, car elle est le symbole d'un imaginaire morbide – celui du racisme et de la discrimination. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

Je voudrais profiter de cette tribune pour rappeler que l'esclavage a été aboli, ici, pour la première fois le 4 février 1794, lors de la grande Révolution française, qui fut non seulement une révolution des droits, mais aussi une révolution anticoloniale et antiesclavagiste. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et SOC ainsi que sur quelques bancs du groupe GDR.*)

Ne l'oublions pas, cette première abolition ne prévoyait évidemment pas que les maîtres soient dédommagés.

Je veux moi aussi citer le nom du grand député Jean-Baptiste Belley, premier esclave noir émancipé (*Mêmes mouvements*) à prendre la parole à la tribune de la Convention – celle la grande Révolution – et qui a permis que l'esclavage soit aboli.

Non seulement nous allons voter ce texte avec force, mais l'hémicycle, l'Assemblée nationale, le Palais-Bourbon doivent garder la mémoire de tout cela. Désormais, une plaque honore le nom de Louisy Mathieu. Mais où est la trace de la première abolition de l'esclavage en 1794 ?

C'est pourquoi je forme le vœu que l'on crée des lieux de mémoire dans le pays, notamment un musée de l'histoire de l'esclavage, et que revienne à l'Assemblée nationale le tableau de Jean-Baptiste Belley, ainsi que les noms et les visages de ceux qui, s'appuyant sur la révolte des esclaves, ont combattu l'esclavage et contribué à son abolition ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs des groupes SOC et GDR.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n^{os} 26, 28, 24 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Philippe Nilor, pour soutenir l'amendement n^o 26.

M. Jean-Philippe Nilor. Notre débat n'est pas uniquement sémantique : il porte sur la dimension historique et morale de l'acte que nous voulons poser devant la nation. Entre abroger le Code noir et l'abolir *ab initio*, il existe une différence essentielle. Abroger un texte, c'est reconnaître qu'il a eu

une existence juridique valable jusqu'au jour où l'autorité décide d'y mettre fin. L'abrogation appartient au fonctionnement ordinaire du droit – une loi succède à une autre, un régime juridique en remplace un autre.

Mais le Code noir n'est pas une loi ordinaire de l'histoire de France ; c'est un texte d'exception dans l'horreur, un texte qui a inscrit dans le droit la négation même de l'humanité. Dès lors, une simple abrogation est insuffisante. Pourquoi ? Parce qu'abroger laisse subsister l'idée que, dans son temps, ce texte aurait pu relever d'une légalité acceptable. Or certains crimes dépassent précisément le cadre de la relativité historique.

Abolir *ab initio*, c'est déclarer que le Code noir était illégitime dès son origine. Cela signifie qu'aucune souveraineté politique, aucun empire, aucune puissance économique ne pouvait moralement disposer de l'humanité d'autrui. Abolir, ce n'est pas dire que cette loi n'existe plus désormais, c'est affirmer que cette loi n'aurait jamais dû exister ; et cette nuance change tout. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*)

Mme la présidente. Vous avez à nouveau la parole, monsieur le député, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Jean-Philippe Nilor. Madame la présidente, j'aurais aimé connaître l'avis du rapporteur sur cet amendement particulièrement important.

Mme la présidente. Dans le cadre d'une discussion commune, le rapporteur fait connaître son avis une fois que tous les amendements ont été présentés.

M. Jean-Philippe Nilor. Soit. Le droit a parfois servi l'injustice, l'histoire nous l'enseigne avec brutalité. Mais la grandeur d'une République réside précisément dans sa capacité à reconnaître qu'il existe des lois qui, bien qu'écrites officiellement, n'ont jamais atteint la légitimité humaine. Le Code noir appartient à cette catégorie.

C'est pourquoi nous voulons aller au bout de cette démarche – qui, pour nous, ne doit pas consister à effacer un texte devenu obsolète, mais à proclamer solennellement qu'il était contraire à l'humanité dès sa promulgation. L'amendement vise donc à remplacer le mot « abrogés » par les termes « privés de toute portée normative *ab initio* ». (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est une dernière fois à M. Jean-Philippe Nilor, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Jean-Philippe Nilor. Qui se souvient qu'en 2017, la loi du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé la loi n° 285 du 30 avril 1849 relative à l'indemnité accordée aux colons par suite de l'abolition de l'esclavage ? En quoi cette abrogation a-t-elle marqué les mémoires ? En quoi a-t-elle été traduite par des actes concrets ? Qu'est-ce que cela a changé, en réalité ?

Cet exemple illustre bien les limites de la notion d'abrogation et nous appelle collectivement à aller beaucoup plus loin, pour remettre en question et condamner dès l'origine le Code noir et tout le régime juridique qui lui a succédé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marcellin Nadeau, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Marcellin Nadeau. Cette proposition de loi possède une portée mémorielle et politique importante. L'abrogation formelle du Code noir constitue certes un acte symbolique, mais ce symbole n'est pas anodin. Il répond à une revendication ancienne, portée par les territoires dits ultramarins et par de nombreuses organisations antiracistes, visant à mettre fin – même tardivement – à la survivance symbolique dans le corpus juridique français d'un texte ayant organisé juridiquement la déshumanisation, l'exploitation et la racialisation des personnes réduites en esclavage.

C'est pour cette raison que je salue l'initiative prise par notre collègue Max Mathiasin et soutenue par Olivier Serva. En effet, ce texte s'inscrit dans la continuité de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, dite Taubira.

Toutefois, cette invocation ne saurait suffire à elle seule, car ce geste symbolique risque de nous empêcher d'ouvrir des débats plus profonds sur les conséquences contemporaines du système esclavagiste et colonial – réparations, discriminations structurelles, inégalités économiques et sociales persistantes, violences racistes et négrophobes. Plusieurs juristes et universitaires alertent également sur le risque d'un geste mémoriel bon marché, permettant d'éviter les débats sur les réparations ou sur les responsabilités historiques de l'État français. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes GDR et LFI-NFP.*)

En droit français, comme l'a indiqué Jean-Philippe Nilor, l'abrogation et l'annulation produisent des effets radicalement opposés dans le temps. L'abrogation met fin à un acte pour l'avenir, sans remettre en cause la légitimité des effets qu'il a produits pendant son application ; elle est l'instrument normal de la révision législative. L'annulation, en revanche, emporte une rétroactivité de principe – l'acte est réputé n'avoir jamais existé.

C'est pour cette raison que nous demandons de substituer au terme « abrogés » le terme « annulés », reprenant ainsi un amendement de notre collègue Olivier Serva. Il est important de le faire pour rattraper le tir, et aller au bout d'une logique nécessaire de réparation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Mathiasin, rapporteur. Ce matin, il y a eu des moments d'émotion extraordinaires, profonds. Quand, à la demande des jeunes que nous rencontrons en Guadeloupe, à la recherche de leur identité, et de certains de nos concitoyens ultramarins, qui sentent bien qu'il y a un problème, Olivier Serva, ici présent, et moi-même avons décidé d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de la journée de notre groupe, je n'aurais jamais pensé que ce moment susciterait une telle émotion.

Nous ne sommes pas à la recherche d'une repentance quelconque. Nous ne demandons rien à personne. Nous existons, et nous existons toujours, par nous-mêmes. Mais il faut reconnaître – sans parler de repentance, je le répète – qu'on nous a fait quelque chose alors que nous n'avions rien demandé à personne. C'est important et je le dis très clairement à quiconque veut l'entendre. (*L'orateur pointe du doigt les bancs du groupe RN.*)

J'ai entendu certains estimer que la repentance ou l'abrogation ne remplirait pas le frigidaire. Nous ne sommes pas venus ici, messieurs du Rassemblement national, pour vous

demander de remplir notre frigidaire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LIOT et sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

Si nous n'étions pas allés aux Antilles – dans les colonies –, nous serions peut-être fils d'artisan, pêcheurs, ou peut-être historiens. (*Mêmes mouvements.*)

Et si cela a mis tant de temps – cent soixante-dix-huit ans –, c'est parce que l'esclavage reposait sur des préjugés raciaux. Au moment de la controverse de Valladolid, au XVI^e siècle, on examine pendant deux mois la question de savoir si les Amérindiens avaient une âme. Les théologiens de l'époque concluent qu'ils en ont une, mais qu'il existe une catégorie d'êtres vivant à moitié nus, à la peau sombre, qui grimpent encore aux arbres comme des singes en Afrique. Ceux-là, disent-ils, peuvent être réduits en esclavage. Voilà la réalité! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et GDR.*)

Nous n'avons donc pas besoin de remplir notre frigidaire, collègues du Rassemblement national...

M. Emmanuel Fouquart. Nous ne sommes pas concernés!

Mme Dieynaba Diop. Si! Si!

M. Max Mathiasin, rapporteur. Si, c'est bien ce qu'a dit l'orateur de votre groupe. Or, je le répète, nous ne vous avons rien demandé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

Mes chers collègues, je vous remercie également pour la sincérité que j'ai perçue durant la présentation de ces amendements en discussion commune. Cependant, je ne partage pas votre point de vue car il existe, en droit, une différence entre l'abrogation et l'annulation.

C'est pourquoi j'ai choisi le terme d'abrogation – ce n'est pas fortuit, c'est réfléchi. L'abrogation signifie que l'acte a bien existé – le Code noir a existé, avec ses conséquences, ses crimes, son caractère inhumain – et que tout le passé demeure.

Les conséquences du passé sont là; mais si nous abrogeons le Code noir, elles s'arrêteront pour l'avenir. Nous sommes tous pour faire le compte du passé; c'est précisément parce qu'elle permet de l'évaluer que la formulation retenue ouvre la voie aux indemnisations et aux réparations. Un jour, nous pourrons nous asseoir autour d'une table, dans un état d'esprit pacifique et même fraternel, pour discuter de la forme que celles-ci pourront prendre. C'est la raison pour laquelle je vous demande de retirer vos amendements, sans quoi, même si je ne le souhaite pas, je serai obligé d'émettre un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Naïma Moutchou, ministre. Je comprends le sens de ces amendements, qui soulèvent la question de la manière dont il faut qualifier la disparition du Code noir. Les mots choisis sont importants: le droit exige de la précision, car ses dispositions ont une portée. Le débat sur ce point est donc bienvenu.

Vos propositions, cependant, sont source de confusion sur le plan tant juridique qu'historique.

Dire qu'il faut « abolir » le Code noir constitue ainsi un glissement: c'est l'esclavage qu'on a définitivement aboli en 1848, et il faut préserver la singularité de ce terme qui se rapporte à cette page de notre histoire.

Ce que nous sommes en train de faire est de nature différente: le texte visé par la proposition de loi existe encore à la marge de notre ordonnancement juridique, même s'il ne produit heureusement plus d'effets. Certains proposent de dire que ce texte serait illégal, mais c'est un contresens: le Code noir était bien légal. Bien que cette représentation de la légalité soit, à nos yeux d'aujourd'hui, inacceptable et insoutenable, c'était bien la loi de l'époque. Comme l'a très bien dit le rapporteur, il faut faire attention à ne pas effacer ce qui a été. Dire que le Code noir était illégal, rétroactivement, c'est se mettre des œillères, c'est fermer les yeux sur ce qui s'est passé. Il y a là un risque de dérive.

Qualifier le Code noir de « nul et non avenue » est également problématique: cela voudrait dire qu'il n'a jamais existé, pas plus que toutes les réalités qui l'ont accompagné – l'esclavage, la déshumanisation, les souffrances, les vies brisées – et dont le poids a été transmis de génération en génération.

M. Marcellin Nadeau. Mais non, ce n'est pas ça!

Mme Naïma Moutchou, ministre. C'est l'inverse que nous voulons affirmer en adoptant ce texte dans l'hémicycle: en abrogeant le Code noir, nous voulons faire vivre la mémoire du passé.

C'est une partie de l'histoire qu'il faut affronter pour reconnaître que certaines de ses conséquences persistent encore aujourd'hui. Les paysages des outre-mer ont été façonnés à l'aune de cette réalité; l'économie de ces territoires, leur organisation sociale et leur culture en gardent la trace; les discriminations et le racisme en sont les vestiges. Tout cela existe, et il ne faut pas l'effacer d'un trait par une qualification juridique inappropriée. C'est notre devoir de mémoire. Steevy Gustave a rappelé que cette mémoire était encore vive: les histoires de famille témoignent de blessures qui sont loin d'être cicatrisées. C'est tout cela qu'il s'agit de faire vivre en disant, précisément, que le Code noir est « abrogé ».

M. Philippe Gosselin. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Nilor.

M. Jean-Philippe Nilor. Je demande solennellement à Mme la ministre et à M. le rapporteur de ne pas caricaturer nos propositions. Elles sont bien plus pertinentes et profondes que la description que vous en faites. On n'évalue pas l'esclavage ni le Code noir à l'aune des intérêts économiques du XVII^e siècle, mais à celle des principes universels qui existaient déjà, même s'ils étaient piétinés (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*): la dignité humaine, les libertés fondamentales, l'égalité entre les êtres humains. Nous devons adopter une position courageuse en disant solennellement que l'on condamne le Code noir aujourd'hui, et que l'on condamne rétroactivement tout le régime juridique qui en découlait. (*Mêmes mouvements.*) Va-t-on se contenter de dire que le Code noir n'existe plus désormais ou bien osera-t-on porter un regard moral sur ce qui avait été décidé à l'époque? Il ne s'agit pas d'effacer, mais de condamner l'édiction du Code noir et son application pluriséculaire.

Nos amendements font appel à notre conscience et à notre intelligence collective, et non uniquement à l'affect et à l'émotion. Le choix des mots nous engage pour l'avenir, en particulier en ce qui concerne les réparations. N'obérons pas le travail des générations futures ! Les termes « abolis *ab initio* » ou « annulés » sont supérieurs à « abrogés » et plus pertinents.

Mme la présidente. La parole est à M. Marcellin Nadeau.

M. Marcellin Nadeau. Vu l'unanimité qui règne dans cet hémicycle, nos amendements peuvent sembler dissonants. Il faut toutefois distinguer les faits historiques, d'une part, et le droit, d'autre part. On n'effacera pas les traces du passé mais, conformément aux principes fondamentaux, on doit bien effacer l'acte en l'annulant. Ainsi, pour prendre un exemple en droit public, un fonctionnaire radié des cadres de la fonction publique par mesure disciplinaire voit sa carrière purement et simplement annulée : en droit, elle n'aura jamais existé – je vous passe les détails de la jurisprudence.

Des mesures symboliques, nous en avons déjà pris. En 2001, Christiane Taubira a fait une concession pour obtenir un vote à l'unanimité ; mais lorsque des mouvements ont osé saisir les juridictions de la question des indemnisations et des réparations, ils se sont vu opposer une fin de non-recevoir. Certes, la loi Taubira avait permis des avancées en matière éducative et culturelle mais, aujourd'hui, des pays de la Caraïbe demandent réparation. Nous constatons unanimement les dégâts de la colonisation et de l'esclavage, qui s'appuyaient notamment sur le Code noir.

Notez également que l'abrogation de cet ensemble de textes n'efface pas la loi de 1802 par laquelle Napoléon Bonaparte a rétabli l'esclavage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Que faisons-nous de cette loi ?

Je comprends la volonté d'aller vite, mais ne confondons pas vitesse et précipitation. Prenons le temps de la réflexion : plutôt que de nous satisfaire des actes symboliques, allons jusqu'au bout des nécessaires réparations ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Stéphane Peu applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Serva.

M. Olivier Serva. J'avais moi aussi déposé un amendement proposant de parler d'annulation plutôt que d'abrogation, mais les arguments du rapporteur Mathiasin m'ont convaincu. Je ne doute pas de l'engagement ni de la sincérité des intervenants précédents, pas plus que de leur volonté d'aller le plus loin possible ; vous ne doutez pas non plus des miens. Cependant, ce texte, inscrit en première place à l'ordre du jour de la journée d'initiative parlementaire du groupe LIOT, comprend deux articles. Le premier concerne l'abrogation du Code noir et des dispositions afférentes ; le second – ne l'oubliez pas ! – répond à vos demandes, en soi justes.

Il précise que les effets de l'abomination qu'est le Code noir s'exercent encore aujourd'hui : nous subissons encore dans notre chair, dans notre vie, dans nos territoires les incidences du Code noir et de l'esclavage colonial. C'est pourquoi nous avons demandé au gouvernement un rapport sur les conséquences contemporaines de l'esclavage et du droit colonial – notamment de la loi de 1802 que vous avez évoquée, cher député Nadeau, et que l'on doit à Napoléon. Vous avez raison : les séquelles de l'esclavage se font encore sentir aujourd'hui, et nous devons en tirer les

conséquences. Mais abroger le Code noir pour l'avenir ne doit pas faire oublier qu'il a été en vigueur. Ne faisons pas la politique de l'autruche : oui, l'esclavage a existé.

Ce texte, rédigé dans l'intérêt des peuples qui ont souffert et présenté dans le cadre d'une niche parlementaire, est équilibré ; nous vous demandons de retirer vos amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT.*)

Mme la présidente. Les amendements n'étant pas retirés, je vais les mettre aux voix.

Plusieurs députés du groupe LFI-NFP. Scrutin public !

Mme la présidente. La demande de scrutin public est arrivée après la présentation des trois amendements de M. Nilor, donc trop tard. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous n'allons pas remettre en question ce que disent les fonctionnaires de la direction de la séance.

(*Les amendements n° 26, 28, 24 et 1, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Naillet, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Philippe Naillet. Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la portée juridique et symbolique de l'article 1^{er} de la proposition de loi. Cette rédaction plus complète permet de viser l'ensemble des textes répondant à la qualification de « Code noir » afin d'éviter toute confusion.

Mme la présidente. Sur article 1^{er}, je suis saisie par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Mathiasin, rapporteur. Je comprends la démarche de Giovanni William ; cependant, le travail en commission a permis de parvenir à un équilibre satisfaisant dans la rédaction de l'article 1^{er}. Suffisamment englobante, elle s'abstient d'énumérer les textes afin d'éviter tout oubli. En outre, l'amendement vise les recueils de lois privées dont l'abrogation est par nature sans objet. Avis défavorable. (*En regagnant son banc, M. le rapporteur fait tomber un verre, qui se brise. – « Sept ans de malheur ! » sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Naïma Moutchou, ministre. Même avis. La rédaction de l'article 1^{er} est suffisamment large pour englober les textes mentionnés dans votre amendement. Le risque de l'énumération est toujours d'oublier un texte, de créer une liste qui ne serait pas exhaustive. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Corbière.

M. Alexis Corbière. Pour ce qui est de l'amendement, notre groupe fait confiance au rapporteur. Mais je tiens à vous dire deux choses. Premièrement, ce que nous faisons a non seulement une portée juridique, mais aussi, et surtout, une portée politique. Tout à l'heure, j'ai évoqué le fait que les associations réclamaient la création d'un musée de l'histoire de l'esclavage afin de transmettre le souvenir de cette époque dans toute sa complexité. Notre pays compte 1 200 musées

nationaux et près de 5 000 musées, mais il n'y en a pas un qui soit consacré à l'esclavage, pourtant reconnu par notre assemblée, il y a vingt-cinq ans, comme crime contre l'humanité ! L'étape suivante de cette reconnaissance, c'est donc, selon moi, la création d'un musée dédié. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et SOC.)*

Deuxièmement, je voudrais revenir sur le rétablissement de l'esclavage et de ses horreurs par Napoléon I^{er}. Cette décision ne doit pas être effacée de l'histoire du Premier Empire : elle doit être enseignée. Je suis gêné par les nombreux lieux qui célèbrent Napoléon I^{er} sans aucun recul critique. Le Premier Empire, c'est non seulement la fin de la Révolution française, mais c'est aussi le rétablissement de cette ignominie que nous nous apprêtons à abolir définitivement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Émeline K/Bidi.

Mme Émeline K/Bidi. Je soutiens cet amendement et je présenterai dans un instant un amendement similaire, le n° 14, dont l'adoption ferait tomber les suivants. Le texte vise les îles des Amériques en passant un peu vite sur les autres colonies, au motif qu'il sera possible de le transposer ensuite. Mon amendement tend à abroger les Lettres patentes de décembre 1723, connues sous le nom de « Code noir des îles de France et de Bourbon ». L'esclavage n'a pas sévi que dans les Antilles et je pense qu'il est important de le dire. Tout à l'heure, mon collègue Marcellin Nadeau a dit qu'il ne fallait pas confondre vitesse et précipitation. L'abrogation du Code noir est un grand moment, certes, mais on aurait dû parler plutôt des Codes noirs, car il y en a eu plusieurs. N'oublions pas ce qui s'est passé dans les colonies de l'océan Indien.

Mme la présidente. La parole est à M. Emeric Salmon.

M. Emeric Salmon. Je suis député de la deuxième circonscription de Haute-Saône dans laquelle se trouve la ville de Champagny. En 1789, ses habitants ont demandé l'abolition de l'esclavage dans le vœu 29 de leur cahier de doléances. Monsieur Corbière, je vous invite à venir à Champagny pour visiter la Maison de la négritude et des droits de l'homme, consacrée à l'esclavage et à son abolition.

M. Alexis Corbière. Je suis déjà venu ! Vous n'étiez pas encore député !

M. Emeric Salmon. Elle rend hommage aux hommes et aux femmes de Champagny qui ont demandé l'abolition de l'esclavage dès 1789,...

M. Antoine Léaument. Vous leur faites honte !

M. Emeric Salmon. ...après la venue d'un fonctionnaire du Roi, né dans cette ville et membre de la Société des amis des Noirs de Paris. Je suis le député des descendants de ces habitants de Champagny et je pense que vous avez raison : il est utile de garder la mémoire de cette époque. J'invite tous les députés de cette assemblée à venir à Champagny pour visiter son musée ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Iñaki Echaniz, pour un rappel au règlement.

M. Iñaki Echaniz. Sur le fondement de l'article 100.

Quand M. le rapporteur a fait tomber son verre d'eau tout à l'heure, j'ai peur d'avoir entendu M. le président Chenu lancer « Sept ans de galère ! », au lieu de « Sept ans de malheur ! ». Peut-il préciser ses propos et éviter de telles mauvaises blagues à l'avenir ? *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. Sébastien Chenu. J'ai dit « Sept ans de malheur » !

M. Julien Odoul. C'est pitoyable !

Article 1^{er} (suite)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	186
Nombre de suffrages exprimés	173
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	81
contre	92

(L'amendement n° 15 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Elie Califer, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Elie Califer. C'est vrai, il n'est pas évident de traverser les siècles et d'être ici maintenant en même temps. Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la portée normative de l'abrogation en précisant que le Code noir et les autres textes visés sont réputés illégaux. Il s'agit de lever toute ambiguïté juridique et de réaffirmer sans équivoque que ces normes historiques sont fondamentalement incompatibles avec les principes constitutionnels.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Mathiasin, rapporteur. La rédaction actuelle est sans ambiguïté. Je comprends votre souci de bien faire et d'être clair, mais si nous devons ajouter à chaque fois des codicilles, des mots et des phrases, cela risque de créer de la confusion. J'émet donc un avis défavorable sur l'amendement.

Je profite de cette intervention pour dire que la question du rétablissement de l'esclavage par Napoléon Bonaparte, dans son décret-loi de 1802, n'a pas été négligée par Olivier Serva ni par moi-même, contrairement à ce que certains pensent. Les révolutionnaires ont aboli l'esclavage en 1794, par le décret du 16 pluviôse an II, inégalement appliqué dans les colonies. Lorsque Napoléon l'a rétabli, toutes les dispositions antérieures se sont de nouveau appliquées. Pendant quarante-six ans, en Guadeloupe, en Martinique et ailleurs, l'esclavage a perduré sur la base du Code noir. Lorsque, prétendument, le décret de Schœlcher a aboli définitivement l'esclavage, on a compté les têtes de nègre pour indemniser les colons. Deux femmes de 30 ans, par exemple, n'avaient pas la même valeur si l'une était en mesure d'avoir des enfants, donc de futurs petits esclaves, et l'autre était stérile. Le décret procédait avec une grande minutie, mais il ne parlait pas des esclaves parce que ceux-ci dépendaient encore du régime du Code noir et n'avaient donc pas de personnalité juridique.

À ceux qui disent que le Code noir ne s'applique plus depuis l'abolition de l'esclavage, je dis que ce n'est pas vrai. Les effets sont là. C'est la raison pour laquelle je ne veux pas prendre la responsabilité de l'annuler : cela signifierait que j'annule ses effets passés, comme s'il n'avait jamais existé, alors qu'il pourrait être nécessaire de retourner en arrière, à l'occasion d'un procès par exemple. Je comprends votre intention, mais les effets sont là. Ils sont visibles dans la distribution de la propriété et des emplois chez nous, parce que vous savez comment cela se passe dans l'administration de l'État. Dans la possession de la terre, nos départements et nos régions ne sont que des avatars des habitations coloniales. J'en suis parfaitement conscient et je dénie à quiconque ici le droit de dire que c'est une abomination de ne pas remplacer le mot « abrogation » par le mot « annulation » – je sais qu'il y a un débat qui court sur cette affaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Naïma Moutchou, ministre. M. le rapporteur a raison d'alerter sur le fait que les mots sont importants. Chaque mot qui est inscrit dans le marbre de la loi a une portée. Il sera ensuite interprété par ceux qui se saisiront de la question, celle des réparations notamment. L'illégalité et l'annulation renvoient à l'idée que le texte n'a pas existé. Imaginez le risque que cela représente ! Certains pourraient en tirer profit pour questionner la transmission du souvenir, puisque le Code noir est réputé ne pas avoir existé. Pourquoi ce travail mémoriel ? Pourquoi continuer à nous rendre coupables ? Ce n'est pas le sujet, le rapporteur l'a très bien dit, et comme le disait Christiane Taubira, il n'y a pas de culpabilité héréditaire. En revanche, il y a une responsabilité, et il ne faut pas l'effacer en parlant d'illégalité ou d'annulation. Je continue donc de dire que le mot « abrogation » est le plus adapté et le plus puissant. Nous sommes tous d'accord sur le principe, mais nous devons être très rigoureux, très méticuleux, dans son application. L'amendement est satisfait par la portée juridique, politique et symbolique de l'abrogation. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Nilor.

M. Jean-Philippe Nilor. Je voudrais dire, une fois pour toutes, que je soutiens avec force et conviction l'amendement de mon collègue Giovanni William. Paradoxalement, en restant cantonné à la morale et en n'important aucune condamnation rétroactive, l'abrogation légitime – et, comme je viens de l'entendre, légalise – *a posteriori* le régime juridique du Code noir. Réfléchissons bien aux décisions que nous sommes en train de prendre. Nos ancêtres méritent mieux que ça ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Odoul.

M. Julien Odoul. L'esclavage a été une abomination. Cette histoire complexe fait souvent l'objet d'une réécriture et d'une instrumentalisation. Monsieur Corbière, monsieur le rapporteur, vous avez parlé de Napoléon I^{er} en 1802. Il faut être précis. Napoléon I^{er}, en revenant au pouvoir en 1815, a aboli l'esclavage par le décret impérial du 29 mars 1815. Il faisait partie de ceux qui souhaitaient l'abolition ! En faire un totem esclavagiste, un symbole arriéré, c'est vouloir déboulonner notre histoire et nos grands hommes. C'est véritablement faire un mauvais procès.

M. Alexis Corbière. Quelle honte !

Mme Dieynaba Diop. Ce n'est pas un symbole, c'est factuel. C'est l'histoire !

M. Julien Odoul. Monsieur le rapporteur, vous avez dit que vous n'attendiez pas le Rassemblement national pour remplir le frigidaire.

Mme Dieynaba Diop. C'est vous qui l'avez dit !

M. Julien Odoul. Or nous voyons, élection après élection, que nos compatriotes ultramarins, dans leur large majorité, attendent Marine Le Pen pour régler les problèmes de pouvoir d'achat, de services publics et d'ensauvagement de la société. Ils attendent le Rassemblement national pour régler leurs problèmes de 2026 et de 2027, pas leurs problèmes d'il y a quatre siècles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme Dieynaba Diop. C'est honteux !

M. Louis Boyard. On parle du Code noir et vous parlez de Marine Le Pen !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Mathiasin, rapporteur. Monsieur Odoul, je ne vous répondrai pas. Je connais vos positions : vous qui souhaitez l'arrivée au pouvoir de Marine Le Pen, vous êtes foncièrement l'héritier d'une pensée...

Mme Sabrina Sebaihi. Raciste !

M. Max Mathiasin, rapporteur. ...que la France doit rejeter de toutes les manières, car elle ne représente pas la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*) Je vous laisse à vos divagations.

Je voudrais rétablir un point de droit : j'ai simplement dit que Napoléon Bonaparte, par son décret de 1802, s'était référé au Code noir pour le fonctionnement de l'esclavage – qui a encore perduré pendant quarante-six ans. C'est tout ce que j'ai dit au sujet de Napoléon. C'est la vérité, mais vous l'ignorez parce que vous n'avez même pas lu ce décret.

Mme Ayda Hadizadeh. Ça, c'est l'histoire !

Mme Sabrina Sebaihi. Ils n'aiment pas l'histoire !

M. Max Mathiasin, rapporteur. Je ne veux pas entrer dans ce débat avec vous, mais je tenais à apporter cette précision.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol, suppléant M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Sandra Regol, suppléant M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Parce que ce texte est important, pour l'histoire, pour la France, pour nous, le travail en commission a été réfléchi, apaisé. Nous avons eu des échanges sur le fond, sur sa portée et ses implications, au cours desquels chacun et chacune a pu s'exprimer – par respect pour ce texte important. Malheureusement, ce respect semble avoir disparu aujourd'hui dans cet hémicycle. Donner des leçons à M. le rapporteur, qui a travaillé longtemps – et sérieusement, lui – sur cette proposition de loi, ce n'est pas à la hauteur du moment. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*) En commission des lois, nous aimons respecter l'esprit et la lettre de nos institutions. Messieurs, mesdames, il serait bien que

cet hémicycle soit aussi à la hauteur du moment et évite ces récupérations et ces réécritures de l'histoire, qui ne sont vraiment pas à la hauteur de ce que le législateur veut faire voter avec ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	205
Nombre de suffrages exprimés	192
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	85
contre	107

(*L'amendement n° 16 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	205
Nombre de suffrages exprimés	205
Majorité absolue	103
Pour l'adoption	205
contre	0

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Après l'article 1^{er}

Mme la présidente. Nous en venons à plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 1^{er}.

Je suis saisie de deux amendements, n°s 2 et 14, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Émeline K/Bidi, pour soutenir l'amendement n° 2.

Si vous le voulez bien, vous pouvez également soutenir l'amendement n° 14, chère collègue ?

Mme Émeline K/Bidi. Tout à fait, madame la présidente. Il s'agit de mentionner spécifiquement dans le texte les esclaves des îles de France et de Bourbon. Je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, La Réunion ne peut pas être une note de bas de page de l'histoire de France.

M. Emmanuel Maurel. Absolument !

Mme Émeline K/Bidi. Elle ne peut pas non plus être une note de bas de page de l'histoire de l'esclavage. Le chemin a été très long, on a attendu trois siècles avant de débattre aujourd'hui de l'abrogation du Code noir. Je sais, monsieur le rapporteur, que vous voulez une adoption conforme, afin que le texte soit définitivement adopté aujourd'hui, mais puisque nous avons déjà attendu trois siècles, je pense que nous pouvons attendre quelques semaines de plus pour faire en sorte que le texte qui sera adopté comporte toutes les mentions nécessaires : les esclaves des Mascareignes n'ont pas moins compté que ceux des îles d'Amérique.

Je souhaite à présent m'adresser aux députés du Rassemblement national : vous comptez dans vos rangs deux députés d'outre-mer, l'un de La Réunion, qui n'a pas fait le déplacement, et l'autre de Mayotte. Quand ils prennent la parole, ils disent généralement que, dans l'océan Indien, Mayotte et La Réunion ne comptent pas pour rien. Peu importe ce que vous dites et ce que vous votez, je pense que vos deux collègues aimeraient – en tout cas leurs descendants – qu'on ne réduise pas à néant les descendants des esclaves des Mascareignes.

Certes, nous aimerions que le texte soit adopté conforme aujourd'hui, mais il me semble important pour ces personnes d'ajouter la mention spécifique des esclaves des îles de France et de Bourbon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Max Mathiasin, rapporteur. L'amendement n° 2 me semble satisfait par l'article 1^{er} dans la rédaction issue de la commission. En effet, celui-ci prévoit déjà l'abrogation du Code noir, ainsi que de « l'ensemble des dispositions de toute nature prises pour son application, son adaptation ou son extension à d'autres territoires ». Le champ retenu est volontairement large afin de couvrir l'ensemble des textes ayant organisé juridiquement l'esclavage colonial dans les différents territoires concernés, y compris les édits royaux de 1723 et de 1724.

La loi du 20 mai 1802 a eu pour objet de rétablir l'application du régime esclavagiste colonial antérieur, fondé notamment sur les textes issus du Code noir et de ses extensions. À ce titre, elle entre aussi dans le périmètre couvert par l'article 1^{er}. L'adoption de vos amendements nous conduirait à avoir deux articles identiques, ce qui serait source de confusion. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée. J'entends très bien – comme tout l'hémicycle, je crois – la nécessité de ne jamais passer sous silence ce qui s'est passé, notamment sur l'île Bourbon, aujourd'hui île de La Réunion. Ce n'est évidemment l'objectif ni du rapporteur, ni du gouvernement.

Au travers de l'amendement n° 2, vous demandez de préciser que sont abrogés, d'une part les édits royaux de 1723 et de 1724, d'autre part la loi du 20 mai 1802. S'agissant du premier point, votre amendement est pleinement satisfait, puisque l'abrogation du Code noir implique l'abrogation de tous les édits royaux : c'est l'objet même du texte qui vous est soumis. La loi de 1802, quant à elle, a déjà été abrogée, *de facto*, par la loi de 1848.

Si nous vous demandons de retirer vos amendements, ce n'est pas parce que nous refusons par principe que des spécificités soient reconnues – au contraire –, mais parce qu'ils sont pleinement satisfaits en droit. Nous émettrons la même demande de retrait, pour les mêmes raisons, sur tous les amendements proposant de mentionner des éléments ou des textes spécifiques. À défaut de retrait, mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Émeline K/Bidi.

Mme Émeline K/Bidi. Je comprends bien votre raisonnement en droit, madame la ministre, mais ce texte n'est pas seulement juridique ; il a aussi une portée symbolique. Monsieur le rapporteur, je pense que si j'avais été à

l'origine de ce texte et que je n'avais mentionné que les esclaves des îles de France et de Bourbon, vous auriez été le premier à déposer un amendement similaire pour demander que soient mentionnés les esclaves des îles d'Amérique.

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Corbière.

M. Alexis Corbière. Nous avons un débat d'ordre historique. Le député Odoul a osé dire ici que Napoléon avait aboli l'esclavage. À quoi fait-il référence ? Au fait que, durant les Cent-Jours, à la suite du Congrès de Vienne et sous la pression des Britanniques qui avaient eux-mêmes aboli la traite des esclaves, mais aussi sous la pression des Prussiens, Napoléon a aboli, non pas l'esclavage, mais la traite – apprenez que ce n'est pas la même chose.

M. Max Mathiasin, rapporteur. C'est vrai !

M. Alexis Corbière. Nous ne tolérerons pas ce négationnisme historique !

M. Julien Odoul. N'importe quoi !

M. Alexis Corbière. Napoléon a rétabli l'esclavage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*) Jamais – et si vous êtes lecteur de Napoléon, vous le savez – il n'a regretté le rétablissement de l'esclavage. Je répète que c'est durant les Cent-Jours, et sous la pression des Britanniques, qu'il a décidé la fin de la traite – une mesure qui n'a eu aucun effet. Ne mentez pas, cela vous déshonore ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Panot.

Mme Mathilde Panot. Nous voterons évidemment en faveur de ces amendements. Je voudrais réagir à ce qui s'est passé sur les bancs du Rassemblement national il y a quelques minutes. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe RN.*) Alors que nous sommes en train de discuter de l'abrogation du Code noir, les députés du Rassemblement national parlent de Marine Le Pen ;...

M. Julien Odoul. Vous, vous ne parlez pas de Mélenchon ?

Mme Mathilde Panot. ...ils parlent aussi d'« ensauvagement ». J'aimerais que tout le monde sache ce que Mme Roulaud a demandé, hors micro : « Quand va-t-on parler du racisme antiblanc ? » Nous sommes en train d'évoquer des siècles de domination (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs des groupes EcoS et GDR*), de parler de criminels contre l'humanité qui utilisaient le racisme pour faire croire que les personnes noires ne pouvaient qu'être réduites en esclavage, qui, par ce poison du racisme, instillaient l'idée que des êtres humains pouvaient être réduits à l'état de biens meubles ; nous sommes en train de discuter de la raison pour laquelle il existe des racismes systémiques, dont vous êtes les héritiers (*Mêmes mouvements*) ; et les propos tenus dans vos rangs sont extrêmement graves !

M. Alexandre Dufosset. Allez !

Mme Mathilde Panot. Nous, nous sommes le camp de ceux qui disent que les esclaves n'ont pas été libérés par je ne sais quelle abrogation de l'esclavage, mais qu'ils se sont libérés par eux-mêmes, et que la liberté n'existe pas sans les défenseurs de la liberté ! (*Les applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP redoublent.*) Si nous entendons le Rassemblement national expliquer que tout ce que nous faisons ici ne sert à rien, c'est précisément parce que le poison du racisme, qui

consiste à faire croire que des êtres humains seraient inférieurs à d'autres, continue de faire effet aujourd'hui. (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS. – M. Olivier Serva applaudit également.*)

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Chenu, pour un rappel au règlement.

M. Sébastien Chenu. Sur la base de l'article 70. Madame la présidente Panot, nous ne sommes pas là pour nous soumettre à l'agenda polémique de La France insoumise. Je vous invite à ne pas tout transformer en cloaque,...

Mme Ségolène Amiot. Faites le ménage dans vos rangs !

M. Sébastien Chenu. ...à ne pas tout conflictualiser, à ne pas tout instrumentaliser, et à garder un peu de dignité.

Mme la présidente. Merci de conclure.

M. Sébastien Chenu. Un tout petit peu de dignité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Antoine Léaument. Pourquoi vous lui avez demandé de partir, alors ? (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Après l'article 1^{er} (suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Serva.

M. Olivier Serva. Je voulais juste faire une correction historique et politique, en réponse au collègue du Rassemblement national qui a dit que les suffrages obtenus par le RN à l'élection présidentielle montraient que les outre-mer attendaient une victoire de ce parti. Ce n'est pas du tout le cas, et je vais vous expliquer pourquoi.

M. Julien Odoul. Ah !

M. Olivier Serva. En Guadeloupe, au premier tour de l'élection présidentielle, nous avons voté très largement pour Jean-Luc Mélenchon (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*), qui a obtenu plus de 60 % des voix. Au deuxième tour, nous avions le choix...

Une députée du groupe LFI-NFP. Entre la peste et le choléra !

M. Olivier Serva. ...entre Emmanuel Macron et l'autre candidat. Ce qui s'est passé est bien simple : si on avait mis une chèvre en face d'Emmanuel Macron, la Guadeloupe aurait voté pour la chèvre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

M. Thibault Bazin. Est-ce qu'on pourrait revenir au texte, madame la présidente ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Max Mathiasin, rapporteur. Puisqu'on en est là, j'ajoute qu'aux élections législatives de 2022, vous aviez un candidat dans la troisième circonscription de la Guadeloupe, dont vous avez finalement fait un député européen, mais qui a été largement battu par le député qui est devant vous. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée. On ne pourrait pas revenir au texte ?

Mme la présidente. Je donne la parole à M. Philippe Gosselin, tout en vous rappelant que nous sommes dans une journée de niche.

M. Philippe Gosselin. En effet, et au-delà du fait que le chronomètre tourne, nous sommes nombreux ici, sans doute une majorité silencieuse, à déplorer ces invectives et ces renvois à 2027. Certes, il y a une échéance présidentielle et des candidats se présenteront à l'élection – ce sont les règles de la démocratie et de notre République –, mais revenons à l'essentiel.

Mme Marie Mesmeur. Ça va être long un an !

M. Philippe Gosselin. Ce texte n'a pas seulement une portée symbolique, il a aussi une portée juridique et historique : c'est un rappel à la dignité, à l'égalité, à la liberté. Je crois qu'il mérite bien mieux que nos petites invectives, nos petites phrases et tous les dénigrements que nous pouvons entendre. Ressaisissons-nous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, EPR, HOR et sur quelques bancs du groupe UDR.*)

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cazeneuve, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Cazeneuve. Ce rappel se fonde sur l'article 70, alinéa 3.

Nous menons un débat extrêmement important sur un sujet à forte teneur symbolique. Cela devrait imposer à tous une forme de respect républicain, à commencer par le respect dû au président de la République, que l'on vient d'insulter en le traitant de chèvre. (*Protestations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS – M. Olivier Serva proteste également.*)

Mme Julie Laernoës. Ce n'est pas Macron qui a été traité de chèvre !

M. Pierre Cazeneuve. Nous n'avons pas oublié, monsieur Serva, que vous avez été élu en soutenant sa candidature à l'élection présidentielle et que vous avez passé cinq ans sur les bancs de notre majorité. Cela devrait vous inspirer un minimum d'humilité ! (*Mêmes mouvements.*)

Après l'article 1^{er} (suite)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	192
Nombre de suffrages exprimés	191
Majorité absolue	96
Pour l'adoption	88
contre	103

(*L'amendement n° 2 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 14 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Giovanni William, pour soutenir l'amendement n° 21, qui fait l'objet d'un sous-amendement.

M. Giovanni William. Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rappeler, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, que l'ensemble des textes qui ont institutionnalisé la réduction d'êtres humains à l'état de biens meubles, organisé leur transport et exploitation, leur mutilation, ainsi que leur mise à mort, sont indissociables du crime contre l'humanité que constituent la traite et l'esclavage.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 31.

M. Max Mathiasin, rapporteur. Il vise à substituer aux mots « transport et leur exploitation, leur mutilation ainsi que leur mise à mort » les mots « déportation, leur exploitation ainsi que les violences exercées à leur encontre ».

Sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement, je donne un avis favorable à l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée. Sous réserve de l'adoption du sous-amendement de M. le rapporteur, le gouvernement émet un avis de sagesse.

(*Le sous-amendement n° 31 est adopté.*)

(*L'amendement n° 21, sous-amendé, est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 3 de M. Marcellin Nadeau est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Mathiasin, rapporteur. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée. Défavorable.

(*L'amendement n° 3 n'est pas adopté.*)

Article 2

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Odoul.

M. Julien Odoul. Nous le redisons : oui, l'esclavage a été une tragédie et un crime contre l'humanité. Toutes les traites ont été des drames. Toutes les traites doivent être connues, enseignées, commémorées avec rigueur et dignité. Mais l'histoire ne doit jamais devenir une arme politique au service d'une entreprise de repentance.

Cet article, malheureusement, ne vise pas à réconcilier les Français et à les réunir autour de leur histoire : il vise à enfermer des générations entières dans une logique de culpabilité, de ressentiment, de revanche, mais aussi dans une logique de fragmentation mémorielle.

Mme Ayda Hadizadeh. N'importe quoi !

M. Julien Odoul. Or nous avons la même histoire. De Pointe-à-Pitre à Dunkerque, de Sens à Mayotte, nous avons la même histoire (« *Non !* » sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR) et nous devons respecter la communauté nationale.

Parce qu'au Rassemblement national nous refusons la repentance permanente, parce que nous refusons la division des Français, parce que nous refusons leur culpabilisation et l'instrumentalisation politique qui est devenue la marque de fabrique de La France insoumise, nous voterons contre cet article. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. Dans quelques minutes, nous allons abroger le Code noir, soit 600 pages de texte raciste incluant des dizaines de textes juridiques, cent soixante-dix-huit ans après l'abolition de l'esclavage. Nous allons vivre un moment que la presse qualifiera de « moment solennel », de « concorde parlementaire », de « moment d'unanimité ». Je ne voudrais pas que ce moment permette au Rassemblement national de redorer son image en matière de négrophobie et de racisme anti-Noirs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS. – Protestsations sur les bancs des groupes RN et UDR.*) Parce que toutes les formes de racisme font partie de votre ADN, et vous venez d'en fournir une nouvelle illustration avec M. Odoul, condamné pour détournement de fonds publics! (*Mêmes mouvements.*) Celui-ci nous a offert encore une fois une séquence consternante de révisionnisme historique. Autre illustration récente : à Vierzon, commune remportée par l'extrême droite, la commémoration de l'abolition de l'esclavage a été annulée au prétexte qu'il n'y avait personne et que cela coûtait trop cher. (« *Une honte !* » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Je veux aussi revenir sur la résolution votée par le Parlement européen en juin 2020. Parce que celui-ci invitait les députés, les institutions et les États membres de l'Union à reconnaître officiellement les injustices du passé et les crimes contre l'humanité commis contre les personnes noires, les personnes de couleur et les Roms, parce qu'il déclarait que l'esclavage est un crime contre l'humanité et demandait que le 2 décembre soit désigné Journée européenne de commémoration de l'abolition de la traite des esclaves, rappelons-nous que vingt-deux Français étaient opposés à cette résolution et qu'ils appartenaient tous au Rassemblement national! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS. – M. le rapporteur applaudit également.*) Figuraient parmi eux M. Bardella – la future chèvre qui sera votre candidat! – et Mme Laporte, actuelle vice-présidente de l'Assemblée nationale. Cela n'a rien d'étonnant : dans vos rangs, il n'y a que des nostalgiques et des militants de l'empire colonial français, qui veulent que l'on enseigne à nos enfants « les bienfaits de la colonisation »... Nous savons que vous ne changerez jamais et nous ne laisserons jamais des racistes comme vous prendre le pouvoir! (*Les députés du groupe LFI-NFP, ainsi que plusieurs députés du groupe EcoS, se lèvent et applaudissent – M. Olivier Serva se lève et applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

Mme Sophie Taillé-Polian. Je tiens tout d'abord à remercier le groupe LIOT et le rapporteur Max Mathiasin pour cette proposition de loi portant abrogation du Code noir. Elle aurait pu être considérée comme superfétatoire – abroger

un texte qui n'est plus appliqué, est-ce bien utile? Elle ne l'est évidemment pas, du fait notamment, au-delà de l'abrogation proprement dite, de l'apport de l'article 2. Vingt-cinq ans après la loi Taubira, elle constitue une nouvelle étape sur un chemin de mémoire que nous n'avons pas encore parcouru jusqu'au bout.

Il est ainsi indispensable de prendre en compte les aspects actuels et l'héritage du Code noir dans notre droit et notre société. Cet héritage, nous le vivons aujourd'hui, nous le portons tous et toutes – certains plus douloureusement que d'autres, bien sûr. On le voit dans les inégalités actuelles entre les territoires, où la colonialité est encore présente dans la structure de l'économie, du fait notamment de l'indemnisation des esclavagistes au moment de l'abolition. C'est bien cela qu'il faut réparer!

De même, il faut réparer le racisme systémique, en particulier la négrophobie directement issue du Code noir, qui a des conséquences concrètes sur la vie de nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes – accès au logement, au travail –, mais aussi sur nos représentations et notre inconscient collectif. Réparer, c'est admettre que les préjudices résultant de ce texte sont toujours actuels. Ce n'est pas se repentir : le repentir, c'est de la morale ; la réparation, c'est la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS – M. le rapporteur applaudit également.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 7 de M. Marcellin Nadeau est défendu.

Quel est l'avis de la commission?

M. Max Mathiasin, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Naïma Moutchou, ministre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Alors que nous nous apprêtons à abroger le Code noir, je souhaite interpellier le gouvernement sur la nécessité de disposer d'outils pour démanteler les héritages institutionnels et structurels de ce code dans notre pays. Je pense notamment à l'outil juridique que pourrait constituer un code de la non-discrimination.

Plus de 1 million de personnes sont victimes de racisme chaque année en France, mais 97 % d'entre elles ne portent pas plainte, notamment parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits et n'appréhendent pas le préjudice qu'elles subissent, mais aussi par peur de représailles et en raison du mauvais accueil des institutions sur ces sujets. Le contentieux n'est pas à la hauteur de la gravité des faits.

L'idée d'un code de la non-discrimination est soutenue par de nombreux juristes – j'ai eu l'occasion de les auditionner dans le cadre du groupe d'études sur le racisme et les discriminations raciales ou religieuses. Rassembler en un code l'ensemble des dispositions relatives à ce sujet est une nécessité. Celles-ci sont en effet nombreuses, mais excessivement éparpillées, ce qui empêche tant les justiciables que les professionnels du droit de s'emparer de ces outils.

Je vous avais saisie de la question il y a quelques années, madame la ministre. J'ai à nouveau interpellé le ministre de la justice Darmanin le mois dernier. Il est urgent que le gouvernement s'empare de ce sujet. Alors que nous arrivons en fin de mandat, je regrette que ce travail n'ait pas été entamé

quand tant de gens en ont besoin dans notre pays. Ce geste d'abrogation ne doit pas être que symbolique : il doit s'accompagner d'une véritable politique structurelle et systémique, y compris dans le droit. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Chenu.

M. Sébastien Chenu. Le groupe Rassemblement national, nous l'avons dit, votera avec gravité et sans aucune ambiguïté l'abrogation du Code noir. Nous regrettons néanmoins que des groupes politiques, ou au moins l'un d'entre eux, le groupe LFI, se moquant du fond, se moquant de la gravité du geste législatif auquel nous allons procéder, utilisent ce texte pour faire progresser un agenda politicien.

Mme Nadège Abomangoli. Antiraciste, oui, c'est vrai !

M. Sébastien Chenu. C'est un piège dans lequel nous ne tomberons pas, mes chers collègues. La récupération et l'utilisation de la souffrance d'un grand nombre d'êtres humains ne doivent pas servir à faire progresser un agenda politicien. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.)* Manifestement, LFI ne voit les êtres humains qu'à travers leur couleur de peau, quand, pour notre part, nous les voyons tous de la même façon : d'une façon universaliste, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Exclamations et rires sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)*

(L'amendement n° 7 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 22, 25, 23 et 27, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 11 de M. le rapporteur est rédactionnel.

Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Naïma Moutchou, ministre. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Je regrette le rejet du précédent amendement car celui-ci évoquait les conséquences de l'esclavage et de la traite dans nos sociétés contemporaines. On a institué l'esclavage pour justifier la chosification et la vente d'êtres humains. On a créé une hiérarchie, on a intégré la domination des personnes blanches sur les personnes noires pour justifier ce crime contre l'humanité. Cela continue de produire des effets : en France, des personnes se font agresser parce qu'elles sont noires, ne peuvent accéder à un emploi parce qu'elles sont noires.

Le Rassemblement national dit condamner toutes les traites, ce qui revient à minimiser ce dont nous parlons aujourd'hui – la question du Code noir. Vous accusez La France insoumise afin de détourner un débat que vous ne souhaitez pas regarder en face, parce que ce système de discrimination, ce système négrophobe, est ce sur quoi s'appuie votre idéologie depuis la création de votre parti ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP. – Exclamations sur quelques bancs du groupe RN.)*

Voilà exactement ce que vous êtes en train de faire, monsieur Chenu : de la récupération pour 2027. Un, vous accusez la gauche afin de ne pas avoir à assumer vos propres idées ; deux, vous parlez de repentance, quand nous parlons de réparation et de justice. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP ainsi que sur quelques bancs du groupe LIOT. – Mme Sandra Regol, suppléant M. le président de la commission des lois, applaudit également.)*

Steevy Gustave a évoqué sa famille, sa mémoire. C'est la fierté de notre assemblée que de faire entendre des paroles comme les siennes, une histoire trop longtemps tue. Non, notre histoire n'est pas la même à Dunkerque et à Pointe-à-Pitre, ce n'est pas vrai ! *(Mêmes mouvements.)* Nous n'avons pas exactement la même histoire, mais nous pouvons forger une histoire commune en expliquant que toutes les paroles, tous les visages, ont une place au sein de la République. C'est contre cela que vous vous battez : ce texte vous fait peur, à vous qui ne proposez que la domination blanche, qui voulez nier l'histoire de France dans sa diversité. C'est pourtant cela qui rassemblera : la France, toute la France, rien que la France ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP. – Mme Sandra Regol, suppléant M. le président de la commission des lois, applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadège Abomangoli.

Mme Nadège Abomangoli. Je souhaitais revenir à mon tour sur l'intervention du président Chenu, qui témoigne d'une forme de révisionnisme politique puisqu'il a qualifié de politiciennes nos positions, qui ne sont que politiques : l'antiracisme est politique. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)* Gabrielle Cathala rappelait seulement ce que vous avez fait au Parlement européen, où il s'agissait de désigner l'esclavage, la traite, comme un crime contre l'humanité.

M. Sylvain Berrios. Ce n'est pas l'objet de l'amendement !

Mme Nadège Abomangoli. Nous parlons aujourd'hui du Code noir, fondement d'un système qui a conduit à un crime contre l'humanité. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)* Rappeler à ce propos votre divergence de vote au sein du Parlement français comme du Parlement européen, c'est évidemment contribuer au débat concernant le Code noir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Naegelen.

M. Christophe Naegelen. À l'occasion de sa niche parlementaire, le groupe LIOT a fait le choix fort d'inscrire en tête de l'ordre du jour *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LIOT, EPR et HOR)* ce texte adopté à l'unanimité en commission. Chaque groupe a pu s'exprimer, souligner à quel point il était symboliquement important, nécessaire. Je vous demanderai donc à présent, chers collègues, d'accélérer le débat, comme nous en avons l'habitude dans le cadre des niches, afin que nous puissions ensuite aborder les autres textes à l'ordre du jour. Merci ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT et EPR. – Mme Sandra Regol, suppléant M. le président de la commission, applaudit également.)*

(L'amendement n° 11 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 10 tombe.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Nilor, pour soutenir les amendements n^{os} 22, 25, 23 et 27, pouvant être soumis à une discussion commune.

M. Jean-Philippe Nilor. En 1848, après l'abolition de l'esclavage, ce ne sont pas les esclaves qui furent dédommagés, mais leurs propriétaires, afin de compenser la perte de ce cheptel humain ou plutôt déshumanisé. (*L'orateur marque un temps d'arrêt.*)

Mme la présidente. Monsieur Nilor, vous soutenez les quatre amendements en même temps ?

M. Jean-Philippe Nilor. Je vais le faire, madame la présidente, mais je suis en train d'exposer mon propos et vous m'interrompez...

Mme la présidente. J'ai cru que vous aviez fini, en tout cas pour le n^o 22. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Calmez-vous, je vous en prie ! Je ne peux donc pas croire à tort qu'un orateur a fini de parler ?

M. Jean-Philippe Nilor. Au bout d'une seule phrase ?

Mme la présidente. Monsieur le député, vous avez la parole : nous vous écoutons, toujours au sujet du n^o 22.

M. Jean-Philippe Nilor. Nous osons prendre au mot le président de la République, l'exhorter à rompre définitivement avec la position historique des gouvernements successifs, opposés à toute réparation, de quelque type qu'elle soit – car la réparation n'est pas simplement matérielle, financière : nous ne quémardons rien. Pour la mémoire de mes ancêtres, il serait grand temps que la statue de Colbert qui précède la façade du Palais-Bourbon disparaisse définitivement de devant nos yeux ! (*Les députés du groupe LFI-NFP, ainsi que plusieurs députés des groupes SOC et EcoS, se lèvent et applaudissent. – M. Olivier Serva se lève pour applaudir également.*)

Sans actes symboliques puissants, on pourra parler durant des jours, des mois, des années, il n'y aura pas de réparation. Il n'y aura pas de fraternité sans apaisement, pas de liberté sans respect mutuel, pas d'égalité tant que certains, comme nous l'avons entendu tout à l'heure, continueront de défendre au fond d'eux-mêmes cet héritage : l'idée qu'il existe des hommes supérieurs à d'autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*) Tant que ce temple ne sera pas abattu définitivement...

Mme la présidente. Votre temps de parole est épuisé, monsieur le député, à moins que vous ne souteniez également vos amendements suivants, les n^{os} 25 à 27.

M. Jean-Philippe Nilor. J'étais sur le point de conclure ! Quand je n'ai pas terminé, vous pensez que j'ai terminé, et inversement ! Par respect pour le groupe LIOT, je m'arrêterai là, conformément à ce qu'a demandé M. Naegelen. J'ajouterai seulement que s'il y a bien un jour où personne ne nous bâillonnera, c'est celui où nous parlons du Code noir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*)

Mme la présidente. Les quatre amendements en discussion commune ont donc été soutenus. Quel est l'avis de la commission à leur sujet ?

M. Max Mathiasin, rapporteur. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable. Chacun des ajouts proposés modifierait profondément l'objet du rapport prévu à l'article 2, qui

visait principalement à établir « la liste des dispositions issues du droit colonial encore en vigueur », ainsi qu'à analyser leurs conséquences contemporaines. Nous perdriions en lisibilité, en cohérence.

En outre, je pense sincèrement que la question des réparations soulève des enjeux historiques, juridiques, financiers particulièrement complexes, qui nécessiteraient un travail spécifique et approfondi, dépassant largement le cadre de cette proposition de loi. Je vous invite donc à vous emparer pleinement du sujet dans un contexte qui permettrait de le faire correctement, de façon collégiale, car on ne peut confier au seul gouvernement la responsabilité du cadrage du débat et de la formulation des propositions.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Naïma Moutchou, ministre. L'esclavage a laissé des traces – traces d'hier, traces d'aujourd'hui. Personne ne devrait le nier. Agiter le chiffon rouge de la culpabilité, de la repentance, n'est pas se hisser à la hauteur des défis. Nous devons être au rendez-vous de ce moment important.

Ces amendements abordent un sujet très sérieux et sensible, nécessitant un vaste débat où se mêlent considérations juridiques, historiques, matérielles. Ce matin, nous abrogeons le Code noir, ce qui constitue en soi une forme de réparation. La question de la réparation financière ne peut être réglée dans le cadre de l'examen de ce texte : les historiens, les familles, les associations engagées la considèrent eux-mêmes comme lourde et complexe.

Cela ne signifie pas que le débat sur ce point ne doit pas exister, au contraire. Il a lieu en cet instant ; il a lieu dans la vie publique, dans la société en général, et continuera d'avoir lieu. Toutefois, si je puis dire, ce n'est pas le lieu. Nous devons d'abord – de manière unanime, j'espère – franchir l'étape de l'abrogation du Code noir. La réparation existe, elle est multiple : ce que nous faisons dans l'enseignement, à la suite de la loi Taubira, doit être amplifié et accéléré. J'ai sur ce point des échanges réguliers avec le ministre de l'éducation nationale : nous pouvons accomplir beaucoup mieux concernant ce que nous faisons apprendre à nos enfants.

M. Corbière évoquait tout à l'heure des musées. Je me bats pour que soit inauguré au début de l'année prochaine, dans les jardins du Trocadéro, un mémorial national des victimes de l'esclavage dans lequel le ministère des outre-mer investit 5 millions d'euros, car nous voulons quelque chose qui puisse parler à tout le monde. Nous y inscrirons 215 000 noms effacés de l'histoire, retrouvés dans les archives – trente ans de travail ! –, et qui permettront aux visiteurs français comme étrangers de s'imprégner de cette histoire.

Par conséquent, le travail de réparation se poursuit à différents niveaux. Je n'exclus pas la question que vous posez, je dis simplement que, dans le cadre de l'examen de ce texte, nous ne pouvons pas apporter de réponse concrète, qu'elle n'est pas arrivée à maturité, qu'il nous faut encore cheminer. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Fatiha Keloua Hachi.

Mme Fatiha Keloua Hachi. Nous sommes prêts à une première étape : l'abrogation du Code noir, dû à l'initiative de Jean-Baptiste Colbert. Il se trouve à l'Assemblée une salle Colbert et une statue de Colbert sur le socle de laquelle ne

figure aucune plaque explicative : Colbert continue d'être érigé en héros de la République. Je ne demande pas que soient déboulonnées les statues,...

M. Louis Boyard. Il faudrait !

Mme Fatiha Keloua Hachi. ... tel n'est pas l'objectif. Ce que je réclame, c'est que les enfants qui visitent le Palais-Bourbon reçoivent au sujet de Colbert une information éclairée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*) Nous avons adressé de nombreux courriers à la présidente de l'Assemblée nationale pour demander un panneau, un bandeau explicatif pour cette statue. Quant à la salle, il conviendrait qu'elle reçoive un autre nom – nous ne manquons pas de choix.

M. Antoine Léaument. Appelons-la « salle Aimé-Césaire » !

Mme Fatiha Keloua Hachi. Aimé-Césaire ou Frantz-Fanon, pourquoi pas ! Les amendements de M. Nilor présentent l'intérêt de rappeler que l'éducation nationale n'est pas à la hauteur concernant l'enseignement de l'histoire de l'esclavage. Nous devons muscler nos programmes, mais aussi prévoir dans nos murs un parcours explicatif. Le Palais-Bourbon, d'ailleurs, ne manque pas de détails étonnants : dans la salle Colbert se trouve ainsi une statue de Marianne qui n'est autre que l'un des derniers vestiges de la colonisation ramenés d'Algérie. Peut-être serait-il, là aussi, intéressant de l'expliquer. Expliquons, expliquons, expliquons ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Nilor.

M. Jean-Philippe Nilor. Pour être tout à fait clair, il n'était pas question, par l'intermédiaire de ces amendements, d'exiger que ce texte épuise la question des réparations, mais bel et bien de prévoir la formulation de propositions visant à sortir de l'ornière dans laquelle on veut nous maintenir. Il ne s'agit pas non plus systématiquement de demander des compensations matérielles ou financières : arrêtez de nous caricaturer ! La réparation passe par une dimension symbolique – nous voyons bien quelle est la charge symbolique de la statue de Colbert –, par un travail éducationnel, l'enseignement, la transmission.

En quoi demander aux responsables du rapport de réfléchir à des propositions susceptibles d'enrichir le débat serait-il impossible, avec un minimum de volonté ? Je le dis à mon ami Max Mathiasin : là où il y a une volonté, il y a un chemin ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Si la volonté, je le répète, est présente, je ne vois pas pourquoi l'un de ces amendements en discussion commune ne serait pas adopté massivement, avec le soutien de tout le monde dans l'hémicycle. (*Mêmes mouvements.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'article 2, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'ensemble de la proposition de loi, par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	212
Nombre de suffrages exprimés	211
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	97
contre	114

(*L'amendement n° 22 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	211
Nombre de suffrages exprimés	210
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	97
contre	113

(*L'amendement n° 25 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	213
Nombre de suffrages exprimés	213
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	96
contre	117

(*L'amendement n° 23 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	214
Nombre de suffrages exprimés	212
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	94
contre	118

(*L'amendement n° 27 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	210
Nombre de suffrages exprimés	210
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	159
contre	51

(*L'article 2, amendé, est adopté.*)

Après l'article 2

Mme la présidente. Nous en venons à deux amendements portant article additionnel après l'article 2.

La parole est à M. Philippe Naillet, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Philippe Naillet. Il vise à demander la remise d'un rapport sur l'abrogation de plusieurs textes relatifs à l'abolition de l'esclavage et au suivi de leur exécution. La loi ne pouvant abroger des textes réglementaires, il est proposé que le gouvernement remette au Parlement un rapport portant sur l'abrogation de l'article 5 du décret du 27 avril 1848 relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies et les possessions françaises, du décret du 24 novembre 1849 pour la répartition de l'indemnité coloniale et des décrets des 13 février et 27 mars 1852 sur le statut, les droits et les devoirs des engagés et des engagistes à La Réunion et à l'île Maurice.

Cet amendement est directement inspiré de la proposition de loi visant à abroger les textes coloniaux organisant et régissant l'esclavage déposée par le sénateur Victorien Lurel le 23 mai 2025.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Mathiasin, rapporteur. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée. L'article 2, que vous venez d'adopter, couvre déjà les dispositions que vous proposez puisqu'il prévoit que le gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'ensemble des textes applicables entre 1685 et 1802. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

(L'amendement n° 19 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Steevy Gustave, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Steevy Gustave. La loi Taubira de 2001 a permis de reconnaître la traite négrière et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité. Cependant, cette loi fait l'impasse sur la question des réparations, pourtant présente dans sa version initiale, qui traitait de la question des réparations et des préjudices dus au titre des crimes contre l'humanité reconnus. La loi Taubira a ouvert la voie en rendant ces crimes imprescriptibles et donc réparables sans limite dans le temps.

Les crimes reconnus gagneraient maintenant à être réparés. Un tort commis ne peut être ignoré, et d'autant moins lorsqu'il est reconnu solennellement par la loi comme un crime contre l'humanité. C'est l'objet de cet amendement, qui propose de dresser un état des lieux, de mesurer les effets, mais surtout de regarder en face la question de la réparation comme un acte concret. L'abrogation du Code noir ne sera pas complète si cette question n'est pas évoquée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Mathiasin, rapporteur. Je ne pense pas qu'une proposition de loi examinée dans le cadre d'une niche parlementaire soit le bon véhicule pour cela. Aussi, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de saluer votre discours et l'émotion que vous avez accepté de partager avec nous tout à l'heure. Votre émotion restera particulièrement marquante pour cet hémicycle et, je l'espère, pour tous les Français.

S'agissant de votre amendement, le président de la République a évoqué dans son discours la nécessité d'ouvrir le débat relatif aux réparations. Je ne suis pas certaine que la remise d'un rapport dans un délai de deux ans soit la bonne méthode pour y parvenir.

Mme Marie Mesmeur. C'est bien un rapport, ça laisse des traces !

Mme Aurore Bergé, ministre déléguée. Ce débat doit plutôt être nourri par la représentation nationale, par les historiens, ainsi que par les militantes et les militants qui s'engagent sur le sujet. C'est, me semble-t-il, de cette manière que nous pourrions travailler utilement. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

(L'amendement n° 8 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi.

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Frédéric Maillot.

M. Frédéric Maillot (GDR). J'aimerais commencer par adresser un message à mon collègue Steevy Gustave en m'inspirant des mots du poète noir Kery James : si tu pleures mon frère, ne pleure pas des larmes de tristesse, mais pleure des larmes de détermination. C'est ce que tu as fait. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.)* Je suis, moi aussi, l'arrière-arrière-petit-fils d'une esclave, Cléa. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.)* J'aimerais vous parler d'elle, mon aïeule esclavisée, une femme malgache. J'aimerais vous donner son nom, mais l'histoire coloniale et l'esclavage l'en ont dépossédée.

Parlons de noms. Un nom est revenu souvent dans cet hémicycle : celui de Jean-Baptiste Colbert. Je ne suis pas fataliste, mais je suis réaliste : je sais que la présidente de l'Assemblée nationale n'aura jamais le courage de débaptiser la salle Colbert. Mais est-ce que ce nom doit continuer de sévir chez moi, à La Réunion, où une rue Colbert existe encore aujourd'hui ? Chez nous, nos bourreaux sont parfois traités en héros ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP et EcoS ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Je demande que cela cesse. Je demande qu'on ne glorifie pas ceux qui ont fait couler le sang et la sueur de nos ancêtres. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.)* J'aimerais voir des rues Furcy, des rues Élie, des rues Cimendef ; j'aimerais voir les vrais héros de notre histoire enfin commémorés. *(Les députés des groupes GDR, LFI-NFP, SOC, EcoS ainsi que quelques députés du groupe LIOT se lèvent et applaudissent.)* J'aimerais voir mes ancêtres défendre, haut et fort, notre histoire.

Je vous pose une question, mes chers collègues, sans pour autant faire de comparaison, car comparaison n'est pas raison : savez-vous combien de rues Pétain il reste en France ? Il n'y en a plus, parce que les bourreaux ne peuvent pas être traités en héros ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC, EcoS et LIOT.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cyril Tribuiani.

M. Cyril Tribuiani (RN). Le groupe Rassemblement national votera pour l'abrogation du Code noir. Ce vote permet de réaffirmer clairement qu'aucune ambiguïté ne saurait subsister à l'égard d'un texte qui a organisé l'une des plus graves atteintes à la dignité humaine. L'esclavage fut une abomination. Il a nié la liberté, l'humanité et les droits les plus fondamentaux de milliers d'hommes et de femmes. Sa condamnation doit être totale.

Mme Mathilde Panot. Il y croit, à son texte ! C'est plein de conviction !

M. Cyril Tribuiani. Le Rassemblement national restera toutefois vigilant face à toute instrumentalisation idéologique de cette mémoire. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Honorer les victimes de l'esclavage ne doit pas servir à culpabiliser la France éternelle (*Protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*), ni à détourner le débat des urgences actuelles dans les outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadège Abomangoli.

Mme Nadège Abomangoli (LFI-NFP). Les textes ayant organisé l'esclavage colonial n'ont plus leur place dans notre ordre juridique. Le Code noir fut l'instrument légal d'un système immoral de déshumanisation de millions d'esclaves déracinés. Il fut aussi un outil de hiérarchisation raciale servant à justifier un système de domination, d'exploitation proto-capitaliste et d'accumulation de richesses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Tout cela au profit du royaume et d'une caste esclavagiste dont la descendance est encore bénéficiaire. De grandes entreprises, des banques, des richesses personnelles se sont construites sur des cadavres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur les bancs des commissions.*) C'est toute l'abjection de ce texte, qui, par la réification de la personne noire hier, a structuré le racisme moderne et ses conséquences socio-économiques aujourd'hui.

En cela, l'héritage de l'esclavage irrigue encore les veines de notre société. Il se lit dans les discriminations à l'emploi ou au logement, dans les inégalités persistantes et dans les politiques d'exception dont les outre-mer font l'objet. Il se lit aussi dans la banalisation de la négrophobie, dans une fresque à l'Assemblée nationale, dans la caricature de la députée Danièle Obono dans un magazine d'extrême droite (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*) ou dans les propos racistes qui infusent le débat public, sur CNews et ailleurs, contre le maire insoumis Bally Bagayoko. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR.*)

Les représentations mentales issues de l'ordre colonial n'ont jamais totalement disparu. Leur facilité à refaire surface en est la preuve navrante. Une simple abrogation du Code noir ne saurait suffire. C'est pourquoi nos collègues ont proposé une abrogation *ab initio*, c'est-à-dire depuis son commencement, pour effacer rétroactivement cette tache et tous les effets juridiques de ce texte. Ses effets, je viens d'en parler, c'est le racisme, l'islamophobie, l'antisémitisme et le racisme anti-asiatique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Voilà pourquoi nous ne devons pas nous borner à de « vaines formules d'indignation vertueuse et stérile », pour reprendre les mots de Jaurès. Nous parlons ici d'un corpus de textes à l'origine d'un crime contre l'humanité, reconnu par la France en 2001 grâce à la loi Taubira. Je salue à cet égard le travail acharné de Christiane Taubira et de toutes les associations qui ont œuvré pour cette reconnaissance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Emmanuel Macron a dit qu'il était en quelque sorte d'accord avec le principe des réparations et que le sujet ne devait pas être éludé. Nous sommes d'accord sur ce point, madame la ministre, mais nous avons manifestement moins de réticences que vous. Comme l'a expliqué mon collègue, réfléchir aux réparations ne signifie pas forcément une réparation matérielle. Nous devons ouvrir le débat de manière très claire, et vous ne pouvez pas préjuger des demandes de ceux qui les réclament.

Il existe une contradiction historique majeure dans notre République : ce sont bien les propriétaires d'esclaves qui ont été indemnisés. Les bourreaux ont été compensés pour la perte de leur patrimoine humain ; les victimes, elles, n'ont jamais rien reçu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*) Comme l'a dit mon collègue, les bourreaux ne sauraient être récompensés. Si cette injustice est lointaine, sa vivacité dans les débats contemporains témoigne de la plaie encore béante qu'elle a causée. Réparer, c'est aussi regarder les conséquences matérielles et contemporaines de l'esclavage colonial. C'est ouvrir sérieusement le débat sur des mesures de justice réparatrice, y compris matérielles et peut-être financières.

On ne saurait trop le dire : le combat contre le racisme, contre les discriminations et contre les conséquences socio-économiques de l'ordre colonial reste un combat contemporain. (*Mêmes mouvements.*) Alors oui, nous voterons pour ce texte, qui répond à une exigence de justice mémorielle, mais nous affirmons aussi qu'il n'est qu'un point de départ.

Pour conclure, je rappellerai ce que Jean Jaurès écrivait en 1911 : « Monopoles et emprunts marocains, expropriation brutale des Kabyles d'Algérie, grandes concessions congolaises [...] : autant de griffes que le colonialisme rapace a enfoncées dans la chair des vaincus. Et le débat serait bien misérable [...] s'il se bornait [...] à de vaines formules d'indignation vertueuse et stérile. Il faut qu'au profit des indigènes spoliés et violentés soient adoptées d'énergiques mesures de réparation. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont les députés se lèvent, et sur plusieurs bancs des groupes EcoS et GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Elie Califer.

M. Elie Califer (SOC). L'heure est venue. Victor Hugo disait que rien n'est plus puissant qu'une idée dont l'heure est venue. L'heure est venue d'abroger, mais l'heure viendra aussi de réparer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*) Le groupe Socialistes et apparentés votera avec fierté et responsabilité en faveur de cette proposition de loi de M. Mathiasin. Il était temps que la République regarde, avec émotion, gravité et sens du devoir, ce que la nation a institué dans ses territoires.

Et il reste encore à réparer. Le président de la République a, le 21 mai dernier, ouvert le chemin, mais dans une formulation un peu étrange. Il appartiendra désormais à l'Assemblée nationale d'engager un chantier de réflexion sur les réparations. Nous sommes heureux et fiers d'avoir participé à ce beau débat, empreint d'émotion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin (DR). Dans quelques minutes, nous allons mettre fin à une incohérence juridique et morale. L'abrogation du Code noir est un acte de cohérence républicaine. C'est réaffirmer avec force, solennité et émotion – notre collègue Steevy Gustave nous a fait partager la sienne tout à l'heure –, les principes fondamentaux de la République : la dignité – l'égalité de la personne humaine –, l'égalité et la liberté. C'est adresser un message sur l'universalité de ces principes à nos compatriotes ultramarins, mais aussi au monde entier. Sans l'instrumentaliser, sans tomber dans la critique permanente, nous devons regarder avec lucidité le passé, même si c'est parfois difficile. Intégrons donc les ombres et la lumière – je reprends la formule des accords de Nouméa. Avec Aimé Césaire,...

Plusieurs députés. Aimé Césaire !

M. Philippe Gosselin. Je crois avoir dit Aimé Césaire, excusez-moi si ma langue a fourché.

M. Pierre Cazeneuve. Il faut rendre à Césaire ce qui appartient à Césaire ! (*Sourires.*)

M. Philippe Gosselin. Avec Aimé Césaire, faisons de tous nos compatriotes des citoyens à part entière, et non des citoyens à part. Nous faisons un grand pas aujourd'hui vers notre humanité, c'est-à-dire ce qui nous unit, hommes, femmes, ici rassemblés aujourd'hui, au-delà de nos étiquettes politiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabrina Sebaihi.

Mme Sabrina Sebaihi (EcoS). Je voudrais d'abord remercier le groupe LIOT, qui a mis cette proposition de loi à l'ordre du jour de sa niche pour que nous puissions abroger le Code noir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC.*)

Mes chers collègues, il y a des silences qui accusent, il y a des oublis qui sont des choix, et il y a des textes que l'on laisse vivre dans l'ombre du droit parce que les regarder en face exigerait un courage que l'on n'a pas encore trouvé. Depuis 1685, la France porte dans ses lois un édit qui désigne des êtres humains comme « êtres meubles » – des hommes, des femmes, des enfants, des meubles ! Ce mot unique, froid, administratif, qui résume à lui seul l'abîme d'un crime, n'a jamais été effacé. Une Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial a été créée, une loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité a été votée, des discours ont été prononcés, des commémorations et des cérémonies ont été organisées, mais le Code noir, lui, est resté intact, en vigueur, comme si la République avait préféré pendant cent soixante-dix-huit ans détourner les yeux. Aimé Césaire l'avait compris, lui qui écrivait que « la colonisation travaille à déciviliser le colonisateur ». Car c'est bien de nous aussi dont il s'agit : ce texte nous souillait, il nous renvoyait l'image d'une France qui proclame les droits de l'homme d'une main et organise la déshumanisation de l'autre.

Aujourd'hui, nous abrogeons enfin ce code, mais gardons-nous de nous féliciter trop vite. L'abrogation d'un texte ne répare pas le passé, elle ne comble pas les inégalités héritées. Le Code noir n'est pas seulement un vestige juridique, il est aussi le symbole d'un système qui a fabriqué des catégories d'humanité dont les échos continuent de traverser notre présent. Nous savons que la mémoire n'est pas un sujet du passé, elle est une exigence de justice au présent. Christiane

Taubira le sait, elle qui a consacré sa vie à cette vérité : la mémoire sans la justice n'est qu'un monument, beau, froid et vide.

La France est grande quand elle se regarde sans fard, quand elle choisit la vérité plutôt que le confort de l'amnésie. Elle est grande quand elle comprend que l'universalisme consiste non pas à nier les blessures, mais à les réparer ; non pas à prétendre que les différences n'existent pas, mais à refuser qu'elles servent encore à humilier, à exclure ou à dominer. Votons ce texte non comme un geste de bonne conscience, mais comme un acte de lucidité. Et souvenons-nous que derrière chaque article abrogé, il y a des millions de vies qui attendaient, depuis des siècles, que la République leur rende enfin ce qu'elle leur doit : leur humanité pleine et entière inscrite dans la loi.

Je veux aussi dire dans cet hémicycle ce que beaucoup pensent tout bas. Regardez ce qui se passe dans notre pays. Regardez les discours qui prospèrent, les boucs émissaires que l'on désigne, les mots qui reviennent sur les origines, les religions, les corps qui dérangeraient l'ordre établi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. Théo Bernhardt. J'ai cru que vous parliez de nous !

Mme Sabrina Sebaihi. Regardez comment, en 2026, on ose à nouveau hiérarchiser les Français, distinguer les bons des mauvais selon le prénom qu'ils portent ou la couleur de leur peau. Ce n'est pas de la politique, c'est de la régression.

M. Théo Bernhardt. C'est la gauche !

Mme Sabrina Sebaihi. Cette régression a un nom, une généalogie et une histoire, qui commence précisément avec des textes comme celui que nous abrogeons aujourd'hui. Le Code noir n'est pas mort en 1848, il a mué. (*Mêmes mouvements.*)

M. Théo Bernhardt. Ah !

Mme Sabrina Sebaihi. Il s'est glissé dans les assignations, dans les plafonds de verre, dans les contrôles au faciès systématiques, dans les réflexes qui font qu'un même CV obtient deux fois moins de réponses selon la consonance du nom qui le signe. Il s'est glissé dans la bouche de ceux qui aujourd'hui encore font de l'origine une arme politique. (*M. Julien Odoul s'exclame.*)

Abrogeons ce texte et comprenons ce que cela signifie vraiment. Ce n'est pas tourner la page, c'est refuser qu'on la tourne à notre place, que l'on nous vende l'oubli comme réconciliation et l'amnésie comme unité nationale. La République n'est pas une ardoise magique que l'on efface quand l'histoire dérange. Les descendants de celles et ceux qui ont survécu au Code noir sont dans nos territoires ultramarins, dans nos circonscriptions, dans nos villes, dans nos écoles, et même dans cet hémicycle – je remercie mon collègue Steevy Gustave pour son témoignage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR, ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et DR.*)

Ces blessures font partie de notre histoire collective, mais ces descendants ne demandent pas notre pitié. Ils demandent ce que la République leur doit depuis si longtemps : une égalité réelle, une dignité inconditionnelle et des actes à la hauteur des mots. Ce vote est un début ; qu'il soit aussi un avertissement : la France ne sera grande que lorsqu'elle cessera de traiter une partie de ses enfants comme des héritiers de seconde zone. Ce jour-là, et ce jour-là seulement, elle sera enfin à la hauteur de ce qu'elle prétend incarner. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frantz Gumbs.

M. Frantz Gumbs (Dem). Je serai bref pour respecter la volonté d'accélérer du groupe LIOT. Ce texte est le résultat d'un travail long et méticuleux. Je fais le choix de respecter le sérieux du travail approfondi mené par Max Mathiasin et soutenu par Olivier Serva et quelques autres. Je regrette le choix de certains de profiter de ce moment pour s'invectiver. Je vois les visages de ceux qui sont dans les tribunes et je ne suis pas sûr que le cinéma des uns et des autres ait été très plaisant à leurs oreilles et à leurs yeux. (*M. Ian Boucard applaudit.*) Malgré tout cela, je souhaite que le texte soit voté unanimement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, EPR, DR et HOR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ludovic Mendes.

M. Ludovic Mendes (EPR). Notre République s'est construite sur une promesse de liberté, d'égalité et de fraternité. Cette promesse nous oblige. Elle nous impose de regarder notre histoire en face, sans détour, sans relativisme, sans oubli, et de faire en sorte qu'aucune trace, même résiduelle, même symbolique, d'un tel ordre juridique ne puisse subsister dans notre mémoire nationale, sans être clairement rejetée. Voter cette abrogation, ce n'est pas prétendre réparer à nous seuls des siècles de souffrance. Ce n'est pas réécrire l'histoire, c'est au contraire la reconnaître pleinement, en disant avec la force de la loi républicaine que jamais un texte fondé sur la négation de la dignité humaine ne pourra avoir sa place dans l'héritage juridique de la France, ni hier, ni aujourd'hui, ni demain.

Au nom du groupe Ensemble pour la République, je le dis avec gravité, notre attachement à l'universalisme républicain n'a de sens que s'il s'accompagne de lucidité, de responsabilité et de fidélité à nos principes. Parce que la République ne s'affaiblit jamais lorsqu'elle reconnaît ses fautes, parce que la mémoire n'est pas une division, mais une exigence de justice, parce que la dignité humaine ne se transige pas, nous voterons pour l'abrogation du Code noir, dont nous espérons qu'elle sera votée à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	254
Nombre de suffrages exprimés	254
Majorité absolue	128
Pour l'adoption	254
contre	0

(*La proposition de loi est adoptée.*)(*Mmes et MM. les députés et Mmes les ministres se lèvent et applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alexis Corbière. Bravo Max !

M. Max Mathiasin, rapporteur. Il y a vingt-cinq ans, Mme Taubira, avec toute sa pugnacité, a fait reconnaître ici, après si longtemps, que l'esclavage était un crime contre l'humanité. C'est inscrit dans les esprits, dans les livres, dans la loi et dans nos cœurs. Pour continuer à faire nation dans tous les territoires, dans notre diversité de cultures, qui est une richesse, dans ce qui fait que nous pouvons révéler notre humanité, il fallait faire ce deuxième pas. Ce n'est qu'un jalon.

Je sais bien que mes avis n'ont pas satisfait tous mes amis et collègues de La Réunion, de Guadeloupe, de Martinique, de Paris et d'ailleurs. Toutefois, je souhaitais que nous trouvions ce compromis, qui n'est peut-être pas le meilleur, mais qui constitue un jalon – un deuxième pas.

Le président de la République l'a dit le 21 mai, il faut des réparations. Olivier Serva et moi-même n'avons pas voulu alourdir le deuxième article de la proposition de loi en prévoyant la remise de deux ou trois rapports, au risque de faire traîner les choses et de susciter des polémiques. C'est pourquoi nous avons, non pas édulcoré, mais un peu arrangé les choses. Je comprends la fougue et l'insatisfaction de mes amis Jean-Hugues Ratenon, Jean-Philippe Nilor, Frédéric Maillot, Émeline K/Bidi et les autres. Je vous comprends parfaitement, mais voilà ce que nous avons été en mesure de faire.

Je remercie profondément mes collègues du groupe LIOT qui viennent de voter à l'unanimité avec les autres pour l'abrogation du Code noir. Ils ont montré une ouverture d'esprit extraordinaire en plaçant ce texte, dont nous savions que l'examen risquait d'être délicat, en premier point de l'ordre du jour. C'est une belle responsabilité, c'est aussi un beau cadeau – un geste de générosité pour la France et pour nous tous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*) Je remercie l'administrateur et son équipe, à qui j'ai eu souvent recours, pour leur appui remarquable. Je ne suis pas sûr que nous ayons convaincu tous nos amis sur la question de l'annulation ou de l'abrogation, parce que nous nous plaçons sur des niveaux différents. Je remercie toutes les personnes auditionnées et je salue celles d'entre elles qui sont présentes dans les tribunes. Leur contribution et leur soutien extrêmement précieux et positifs donnent un poids et une portée d'une grande puissance au travail que nous venons d'accomplir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*)

Le vote d'aujourd'hui est un pas supplémentaire, un hommage aux hommes, aux femmes et aux enfants mis en esclavage. (*L'orateur, ému, s'interrompt brièvement. – Mmes et MM. les députés et Mmes les ministres se lèvent et applaudissent longuement.*) À ces hommes et ces femmes mis en esclavage d'où je viens. Permettez-moi enfin de remercier ma maman. (*Applaudissements redoublés.*)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à douze heures trente-cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance (n^{os} 2637 rectifié, 2806).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Je vais m'efforcer d'être brève tout en étant claire. Cette proposition de loi porte sur un sujet éminemment important, celui du service public de la petite enfance (SPPE), qui consiste à mettre à la disposition des familles, dans leurs formes diverses et variées, un service d'accueil de leurs enfants pour faciliter, entre autres, l'accès à l'emploi. C'est la loi pour le plein emploi qui a créé l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un service public de la petite enfance. Au-delà de l'accès à l'emploi, il s'agit d'un service essentiel pour les enfants et leurs familles.

Ce texte, voté sans interrogations métaphysiques superflues, prévoit que l'État doit accompagner financièrement les collectivités pour lesquelles il crée une obligation. C'est une règle habituelle. La loi définit ce service, qui comprend quatre compétences, ainsi que les critères d'accompagnement de l'État, qui tiennent notamment compte de la richesse fiscale et du nombre de naissances, mais elle restreint l'accompagnement financier aux seules communes soumises à l'obligation.

Or une difficulté se pose : dans de nombreux territoires ruraux, cette compétence a été transférée par les communes à l'intercommunalité. Un service de la petite enfance doit en effet être viable dans la durée et organisé à une échelle pertinente. Les parents recherchent souvent une solution de garde sur le trajet entre leur domicile et leur travail et il est parfois plus efficace de s'organiser à l'échelle de plusieurs communes. Les intercommunalités qui exercent cette compétence ne perçoivent toutefois pas directement le versement de l'État. Le présent texte corrige cette anomalie : lorsque les communes ont transféré la compétence à l'intercommunalité, celle-ci bénéficiera désormais directement du dispositif financier, dès lors qu'elle remplit les conditions fixées par la loi.

La proposition de loi soulève en outre une question particulièrement intéressante s'agissant de l'aménagement du territoire et du principe de libre administration des collectivités. Des communes qui n'y sont pas tenues par la loi ont, elles aussi, mis en place un service de la petite enfance. Peut-on, dès lors, étendre l'accompagnement financier de l'État à ces communes ?

Dans les territoires comptant des communes de moins de 3 500 habitants, le principe de libre administration s'exerce également et on peut y constater une capacité d'innovation remarquable. Je rappelle que c'est en Mayenne, un département très rural, qu'a été inventé, à l'initiative de Jean Arthuis, alors président du conseil général et ministre des finances, le dispositif des maisons d'assistants maternels (MAM). Ces communes qui prennent librement l'initiative d'un service indispensable et de qualité doivent pouvoir, elles aussi, bénéficier de l'accompagnement financier de l'État.

Le gouvernement l'a dit au Sénat et je le confirme devant vous : il soutient l'élargissement de l'accompagnement financier aux communes de moins de 3 500 habitants, à des conditions précises. Premièrement, cet accompagnement ne sera ouvert aux communes non soumises à l'obligation que si le dispositif qu'elles mettent en œuvre est celui qu'exige la loi pour les communes soumises à l'obligation d'assurer le SPPE. Deuxièmement, nous souhaitons encourager l'organisation du service à la maille la plus pertinente, c'est-à-dire à la maille intercommunale – qui n'est pas nécessairement l'intercommunalité elle-même –, afin qu'il soit viable. Enfin et surtout – je l'ai dit clairement et je le répète –, cet accompagnement se fera à enveloppe constante, celle prévue par la loi de finances pour 2026. D'autres communes seront donc éligibles, mais à enveloppe constante. Telle est la condition de l'avis favorable, ou de sagesse, du gouvernement sur cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR – M. Christophe Naegelen, rapporteur de la commission des affaires sociales, applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Naegelen, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Christophe Naegelen, rapporteur de la commission des affaires sociales. Le principe de cette proposition de loi est extrêmement simple : le financement doit suivre la compétence, que celle-ci soit exercée par une commune de plus ou de moins de 3 500 habitants ou par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle a été adoptée en commission en trente-quatre minutes, à l'unanimité. Je vous invite à faire le même effort, afin que nous l'adoptions tout aussi rapidement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur les bancs des commissions.)*

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. Chacun sait combien il est important de pouvoir faire garder ses enfants, mais le service public de la petite enfance fait face à un problème dans notre pays : il y a environ soixante places pour cent enfants de moins de 3 ans. Les communes, y compris les plus petites – dont une de 600 habitants, dans ma circonscription, qui a créé une MAM –, se sont saisies de la question. Pourquoi ? Pour éviter que les parents trouvent des solutions de garde pour leurs enfants dans des communes voisines, où ils seront ensuite scolarisés et où ils fréquenteront les associations, au détriment de la commune d'origine. L'État ne semble pas avoir compris cet enjeu puisqu'il réserve la compensation aux communes de plus de 3 500 habitants. Cela n'est pas juste : cette compensation doit également bénéficier aux communes de moins de 3 500 habitants. C'est ce que nous demandons, de même que nous souhaitons son extension aux communautés de communes exerçant les quatre compétences du SPPE. Entre nous, madame la ministre, fixer quatre compétences pour ouvrir le droit à compensation, c'est vraiment faire des économies de bout de chandelle !

Avec ce texte, le groupe LIOT entend rétablir une certaine équité entre les petites communes et les plus grandes. *(Applaudissement sur les bancs des groupes LIOT et SOC ainsi que sur les bancs des commissions.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles. Je tiens à remercier le groupe LIOT d'avoir inscrit à l'ordre du jour ce texte qui vise à réparer l'une des trop nombreuses inégalités de traitement subies par nos communes, ainsi que la fâcheuse habitude prise par l'État de ne pas compenser les compétences transférées aux collectivités. L'absence de toute compensation pour les communes de moins de 3 500 habitants – même si, Mme la ministre l'a rappelé, elles ne sont pas soumises à l'obligation d'organiser le service public de la petite enfance – relève d'un choix délibéré de ne pas leur donner les moyens d'assurer ces missions d'accueil des jeunes enfants, pourtant fondamentales.

Ce que l'on nomme aujourd'hui le service public de la petite enfance a été institué par la loi pour le plein emploi de 2023. Notre groupe avait alors vivement contesté cette méthode : un tel sujet ne méritait pas d'être dilué dans un autre texte. Traiter sérieusement de l'accueil de la petite enfance exigeait un projet de loi spécifique, partant des besoins de l'enfant, sur la base notamment du rapport de la commission des 1 000 premiers jours. Un tel texte aurait permis d'élaborer un plan territorialisé de création de places et de lieux d'accueil, fondé sur une étude d'impact. Il aurait également traité de l'indispensable revalorisation des salaires et des moyens de formation des professionnels de la petite enfance. Il aurait pu, enfin, concrétiser l'une des nombreuses promesses présidentielles en instituant un véritable service public de la petite enfance, qui n'en a, aujourd'hui, que le nom.

Car, ce que notre groupe avait contesté, c'est que le projet de loi pour le plein emploi ne créait nullement un service public. Ce texte, selon ses propres termes, s'est contenté d'organiser la gouvernance de la politique d'accueil de la petite enfance, en plaçant en première ligne les communes, désignées dès lors comme les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en lien avec les départements. De surcroît, un service public de la petite enfance supposait un financement pérenne de l'État, à l'euro près, quelle que soit l'évolution des dépenses réelles. Mais telle n'était pas l'orientation du projet de loi pour le plein emploi. Et malheureusement, ce n'est toujours pas l'ambition de l'actuel gouvernement. Vous venez d'ailleurs de confirmer, madame la ministre, que l'enveloppe de 86 millions d'euros demeurerait fermée.

Or si les communes ont l'obligation de mettre en œuvre les missions d'accueil de la petite enfance mais n'ont pas les moyens de les assumer, le plus gros risque est qu'elles se tournent vers des prestataires du privé lucratif. En outre, alors même que les disparités territoriales sont particulièrement marquées en matière d'accueil de la petite enfance, la compensation financière versée par l'État est proportionnelle au nombre d'habitants des collectivités. Ainsi, les communes de moins de 3 500 habitants n'ont droit à aucune compensation financière.

Concrètement, ce choix pour le moins arbitraire a d'emblée écarté une partie de nos territoires ruraux et leurs millions de parents et d'enfants. Pourtant, les maires de ces communes doivent répondre aux mêmes attentes légitimes des parents en matière d'accueil de leurs enfants. Bien souvent, répondre à ces demandes constitue un enjeu de maintien de l'attractivité et de la vitalité de ces communes.

La présente proposition de loi a ainsi le mérite de réparer quelque peu les incohérences et les injustices territoriales du dispositif imaginé par le gouvernement. Elle permet en effet d'étendre la compensation financière à toutes les communes, quelle que soit leur taille et dès lors, bien entendu, qu'elles assument des missions d'accueil de la petite enfance. Il est également légitime de permettre aux EPCI et aux syndicats mixtes de percevoir directement les compensations financières, sans passer par des mécanismes de reversement.

Mme Françoise Gatel, ministre. Oui !

M. Julien Brugerolles. C'est pourquoi les députés communistes et de la Gauche démocrate et républicaine voteront ce texte et remercient encore le groupe LIOT pour son initiative. *(M. Laurent Mazaury et M. le rapporteur applaudissent.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Colin-Oesterlé.

Mme Nathalie Colin-Oesterlé. Pas moins de 139 000 mères de jeunes enfants sont contraintes à l'inactivité ou au temps partiel, faute de solution de garde ; 61 % des parents déclarent vivre dans l'angoisse de ne pas trouver une place pour leur enfant : voilà la réalité vécue par la jeunesse et les familles. Le groupe Horizons & indépendants est convaincu que la politique familiale doit redevenir un investissement pour la nation et que l'accueil du jeune enfant doit en être la pierre angulaire. Nous remercions donc le groupe LIOT d'avoir inscrit à l'ordre du jour cette proposition de loi, adoptée à l'unanimité au Sénat. Ce texte vient réparer une incohérence majeure.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a confié aux communes la qualité d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, mais elle a oublié en chemin plus d'un quart de notre pays. L'État verse à ce titre une compensation financière d'un total de 86 millions d'euros aux seules communes de plus de 3 500 habitants – soit 3 304 communes bénéficiaires en 2025. Pas 1 euro pour les communes de moins de 3 500 habitants au motif que l'exercice de cette compétence n'y est que facultatif ! Pas 1 euro pour les bourgs ruraux qui accueillent pourtant plus d'un quart des naissances de notre territoire ! Comment justifier qu'une commune de 3 501 habitants soit accompagnée et que sa voisine de 3 499 habitants soit abandonnée ? En tant que législateurs, notre devoir est de revenir sur cette asymétrie incompréhensible, qui constitue une discrimination. Cette proposition de loi y remédie. Désormais, le critère déterminant ne sera plus la démographie de la commune, mais l'effectivité du service rendu aux familles. C'est une question d'équité territoriale, mais aussi de cohérence : il s'agit d'aligner enfin le régime de compensation sur la réalité des charges effectivement supportées par les collectivités.

Le groupe Horizons & indépendants se félicite également de l'amendement adopté au Sénat, ouvrant directement le bénéfice de la compensation aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes. Car il faut le rappeler : 64 % des communes de moins de 3 500 habitants ont déjà transféré tout ou partie de leurs compétences à un échelon intercommunal et 385 intercommunalités se trouvaient en 2024 dans une véritable impasse financière en exerçant des compétences réelles sans aucun accompagnement correspondant.

Notre groupe est convaincu que la mutualisation intercommunale est, dans bien des territoires ruraux, la voie la plus rationnelle pour offrir un service public de la petite enfance de qualité et qu'elle mérite à ce titre d'être pleinement reconnue et soutenue par l'État. Cette proposition de loi

envoie un signal : la République ne fait plus de différence entre ses enfants selon leur code postal ; elle accompagne toutes les communes qui s'engagent au service des familles, quelle que soit leur taille, et consacre le rôle essentiel des intercommunalités au sein du service public de la petite enfance. C'est pourquoi notre groupe votera en faveur de la proposition de loi et appelle de ses vœux une adoption conforme afin qu'elle puisse entrer en vigueur, comme prévu, dès l'année prochaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – Mme Sandra Delannoy, M. Charles de Courson et M. le rapporteur applaudissent également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Les Lorrains se succèdent à la tribune ce matin ! N'est-ce pas, monsieur le rapporteur, cher voisin vosgien ? *(Sourires.)* Nous sommes réunis pour corriger des injustices causées par la loi pour le plein emploi de 2023. Son article 17 avait consacré la création du service public de la petite enfance, même si les collectivités locales, quelle que soit leur taille, n'avaient pas attendu cette loi pour développer des services d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles. Ce même article prévoit un droit à la compensation financière pour les communes, mais seules celles de plus de 3 500 habitants reçoivent cette aide financière pour exercer toutes les compétences. Les petites communes, quant à elles, n'ont droit à aucune compensation malgré des charges nouvelles.

Comme de nombreux collègues, j'avais alerté le gouvernement sur cette injustice territoriale. Dans ma circonscription, des communes qui investissent dans la petite enfance, comme Art-sur-Meurthe, Bertrichamps, Fléville-devant-Nancy, Rosières-aux-Salines ou Ville-en-Vermois, en sont exclues. Autre injustice territoriale : le dispositif laisse de côté les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes. Pourtant, les communautés de communes peuvent jouer un rôle clé dans le service public de la petite enfance, cette compétence leur étant fréquemment déléguée par les communes. Je pense par exemple à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle ou à celle de Vezouze en Piémont, dans ma circonscription.

La proposition de loi que nous examinons vient corriger ces inégalités de traitement en étendant la compensation financière de l'État à toutes les collectivités organisatrices de l'accueil de la petite enfance, y compris à celles de moins de 3 500 habitants. Elle répond à une attente forte des collectivités du bloc communal, régulièrement relayée par les associations d'élus locaux, qui souhaitent que l'État soutienne celles et ceux qui exercent effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la petite enfance. Je remercie le groupe LIOT de l'avoir inscrite dans sa niche parlementaire pour avancer sur ce sujet. Les députés du groupe Droite républicaine voteront pour cette proposition de loi et soutiennent la rédaction actuelle issue du Sénat, équilibrée et aboutie. Son adoption conforme permettra une entrée en vigueur rapide de la loi. C'est du concret pour tous nos territoires ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et LIOT. – M. le rapporteur applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Hervieu.

Mme Céline Hervieu. Cette proposition de loi relève du bon sens. Elle vise à corriger une rupture majeure d'équité entre les territoires. Au fond, elle répond à une question simple : pourquoi les petites communes ne seraient-elles pas traitées comme les autres ? Le fait même que nous ayons à poser cette question témoigne de la déconnexion qui existe parfois entre les décisions prises à Paris et leur application concrète sur le terrain. Les conditions d'exercice de nombreux élus locaux deviennent impossibles. Je pense

notamment à toutes les communes, quelle que soit leur taille, qui, sous l'effet de la baisse des dotations de l'État, peinent de plus en plus à exercer leurs compétences, y compris les plus obligatoires.

Rappelons-le : les communes de moins de 3 500 habitants représentent 90 % des communes françaises et rassemblent un tiers de nos concitoyens. Nous, socialistes, engagés pour un véritable service public de la petite enfance, voterons cette proposition de loi avec sincérité. Les collectivités locales dirigées par les socialistes tiennent à bout de bras des services publics locaux indispensables à nos concitoyens, qui voient partout l'État reculer et la précarité progresser. Toutefois, comme plusieurs orateurs avant moi, nous voulons alerter aussi sur les limites du texte.

Pour garantir un service public de la petite enfance digne de ce nom, encore faut-il en compenser réellement le coût. Or une compensation financière à enveloppe fermée montre rapidement ses limites. Peut-on réellement parler de service public de la petite enfance quand on ne peut pas garantir à chaque famille une solution d'accueil ? Peut-on parler de service public de la petite enfance lorsque l'accès à une place en crèche dépend de la situation financière de votre famille ? Peut-on parler de service public de la petite enfance quand une famille vivant dans une petite commune n'a pas de solution d'accueil à moins de 20 kilomètres de son domicile ?

Oui, ce service public existe encore, mais il tient difficilement. Il tient grâce aux crèches municipales, associatives et familiales, grâce aux assistantes maternelles souvent laissées-pour-compte et menacées de disparition. L'examen de cette proposition de loi aurait pu être l'occasion de parler davantage du service public de la petite enfance. Nous y croyons profondément, mais il exige des moyens à la hauteur des ambitions affichées. On ne peut pas à la fois appeler au réarmement démographique et mettre la petite enfance au régime de l'économie de guerre ! *(MM. Christophe Mongardien et Charles de Courson ainsi que M. le rapporteur applaudissent.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir.

Mme Christine Loir. L'objectif affiché par le gouvernement était clair : construire un service public de la petite enfance capable de mieux informer les familles, de recenser les besoins, d'organiser l'offre d'accueil et de garantir à chaque enfant un accueil de qualité. Sur le principe, cette ambition est juste, mais elle doit être confrontée à la réalité quotidienne de nos territoires. Cette réalité, ce sont des familles qui ne trouvent pas de solution de garde, des parents qui souhaitent travailler sans trouver de mode d'accueil adapté, des mères contraintes de réduire ou d'interrompre leur activité professionnelle. Actuellement, 139 000 d'entre elles, avec un enfant de moins de 3 ans, sont inactives ou à temps partiel, faute de solution de garde accessible. Cette réalité, ce sont aussi des élus locaux en première ligne, des maires et des intercommunalités qui doivent répondre à des besoins essentiels avec des moyens parfois très limités.

Or le dispositif initial a créé une différence de traitement difficilement défendable. Les communes de plus de 3 500 habitants peuvent en effet bénéficier d'un accompagnement financier lorsqu'elles exercent l'ensemble des compétences prévues par la loi. À l'inverse, les communes rurales en sont exclues, même lorsqu'elles font le choix d'assumer volontairement ces missions. Cette proposition de loi vient donc corriger une injustice. Elle élargit le droit à compensation aux collectivités qui exercent effectivement l'ensemble des compétences du service public de la petite

enfance. Elle apporte également une réponse aux intercommunalités et aux syndicats mixtes, qui jouent un rôle décisif dans de nombreux territoires. Près de 64 % des communes concernées ont transféré une ou plusieurs compétences à un EPCI ou à un syndicat mixte, et 385 intercommunalités, composées uniquement de communes rurales, étaient jusqu'alors privées de toute compensation.

En commission, le groupe Rassemblement national a déposé des amendements afin de soulever plusieurs points de vigilance, relatifs notamment aux critères de répartition, aux moyens financiers et à l'évaluation du dispositif. Car un service public ne se décrète pas ; il se construit avec des professionnels formés et reconnus, des élus locaux accompagnés et des financements lisibles, stables et proportionnés aux besoins.

Ce texte va dans le bon sens en apportant une réponse attendue par nos territoires ruraux. Mais nos communes ne demandent pas des privilèges, elles demandent simplement les moyens d'exercer les missions que l'État leur confie. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons la proposition de loi, mais cette étape nécessaire ne devra pas être la dernière. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et EPR, ainsi que sur les bancs des commissions.)*

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance ;

Discussion de la proposition de loi pour la mobilisation de l'habitat existant en réponse à la crise du logement ;

Discussion de la proposition de loi portant pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental ;

Discussion de la proposition de loi visant à garantir un revenu mensuel à tout nouveau retraité dès l'entrée en jouissance de la pension de retraite ;

Discussion de la proposition de loi visant à encourager les partenariats entre les collectivités territoriales et les personnes morales de droit privé en matière d'acquisition, de réalisation ou de rénovation d'équipements sportifs ;

Discussion de la proposition de loi visant à faciliter l'accès au logement des familles par la création d'un prêt à taux zéro ;

Discussion de la proposition de loi visant à favoriser la création et la reprise d'entreprises sous forme de sociétés coopératives et participatives et de sociétés coopératives d'intérêt collectif.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra